



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 2 AVRIL 2024

DECISIONS DU PRESIDENT

niort agglo

Agglomération du Niortais

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER				
02/02/2024	Suivi animation du programme communautaire d'intervention sur le parc privé ancien pour 2023-2028 Avenant n°1	/	X	1
06/02/2024	Adhésion 2024 à l'Agence Énergie Climat (AREC)	1 700,00 €		3
20/02/2024	Adhésion 2024 au CEREMA	2 000,00 €		4
22/02/2024	Adhésion 2024 à l'association de surveillance de la qualité de l'air ATMO Nouvelle Aquitaine	14 123,47 €		6
22/02/2024	Adhésion 2024 au Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER)	10 675,00 €		7
ASSAINISSEMENT				
29/12/2023	Révision maintenance de la centrifugeuse pour le traitement des boues - station d'épuration de Niort Goilard	6 726,00 €	X	8
29/12/2023	Révision entretien de la centrifugeuse - station d'épuration de Niort Goilard	6 329,66 €	X	9
29/12/2023	Analyses des boues 2024	8 232,00 €	X	10
09/01/2024	Commune de Sciecq - Etude de faisabilité de l'assainissement collectif sur la rue de la Mine	15 170,00 €	X	11
10/01/2024	Construction d'un silo à boues, remplacement d'un surpresseur d'eau industrielle à la STEP de Pouligny et réhabilitation du poste de refoulement de Revêtizon - commune de Beauvoir sur Niort	121 950,00 €	X	12

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
10/01/2024	Remplacement vannes pneumatiques poste UFT à Echiré	9 603,00 €	X	14
10/01/2024	Contrat révision groupe électrogène du poste de relavage Quai Métayer à Niort	5 468,03 €	X	15
10/01/2024	Contrat de révision de la centrifugeuse STEP Goilard	12 547,40 €	X	16
10/01/2024	Contrat de révision de la centrifugeuse STEP Frontenay Rohan Rohan	19 299,56 €	X	17
12/01/2024	Analyses pour suivi qualité Sèvre et puits	7 645,86 €	X	18
18/01/2024	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un système de gestion des eaux pluviales à Beauvoir sur Niort	13 800,00 €	X	19
19/01/2024	Contrôle et maintenance préventive de 2 surpresseurs - Bassin aération STEP Goilard	11 189,85 €	X	20
02/02/2024	Déplacement du poste de refoulement rue du Moulin - commune de Mauzé-sur-le-Mignon (79)	67 260,00 €	X	21
13/02/2024	Prestation de location annuelle de l'application BIOPERF	8 400,00 €	X	23
13/02/2024	Fourniture de produits de traitement des eaux usées pour la station du Quai Métayer à Niort	8 625,00 €	X	24
19/02/2024	Fourniture de produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration de Saint Symphorien	5 208,90 €	X	25
19/02/2024	Fourniture de produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration d'Aiffres	6 945,20 €	X	26
20/02/2024	Abonnement à l'application Eperf-GMAO	9 144,00 €	X	27

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
21/02/2024	Réhabilitation d'un poste de pompage chemin de la Repentie à Magné	24 970,00 €	X	28
ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES				
16/01/2024	Mandat de représentation en matière contentieuse	forfait de 2 775 €		29
12/02/2024	Adhésion 2024 à la Fédération des Elus des EPL	6 600,00 €		31
13/02/2024	Convention d'honoraires avec la cabinet DS Avocats	6 400,00 €		32
15/02/2024	Adhésion 2024 à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP)	450,00 €		34
ATTRACTIVITE				
08/01/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. HR TEAM	loyer mensuel : 369,87 € HT		36
17/01/2024	Adhésion 2024 à l'association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire – Rtes »	880,00 €		38
17/01/2024	Adhésion 2024 au Club des Entrepreneurs du Niortais	100,00 €		40
17/01/2024	Adhésion 2023-2024 à l'association LEHA - Les Entrepreneurs Hyperactifs	30,00 €		41
19/01/2024	Deux ateliers de découverte de la robotique ELIOT lors de la manifestation "Numérique pour toutes"	400,00 €	X	42
19/01/2024	Ateliers de formation dispensés par le GRETA à destination des commerçants, artisans et porteurs de projets	1 600,00 €		43

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
19/01/2024	Ateliers de formation dispensés par Mme GABET à destination des commerçants, artisans et porteurs de projets	583,33 €		44
19/01/2024	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la résidence l'Orée des Bois EHPAD	loyer mensuel : 346,25 € HT		45
22/01/2024	Convention de sous occupation de locaux au centre Duguesclin	/		47
22/01/2024	Adhésion 2024 à l'association Ville et Métiers d'Art	8 000,00 €		53
22/01/2024	Participation financière de la CAN à l'organisation des 2èmes Rencontres de la restauration collective à Aiffres	1 925,00 €		54
29/01/2024	Mission d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie territoriale pour le commerce	24 100,00 €	X	56
29/01/2024	Mission d'accompagnement sur l'évolution du commerce et son impact sur l'aménagement du territoire	14 325,00 €	X	58
29/01/2024	Boutique Éphémère : contrat d'accueil avec Mme A. K. - COCO BOHÈME KABRITI EIRL	900,00 €		60
29/01/2024	Boutique Éphémère : contrat d'accueil avec Madame L. P. - L'Atelier de Laurence	1 150,00 €		62
02/02/2024	Convention d'occupation précaire pour l'occupation d'une surface d'atelier située sur le parc d'activités Les Carreaux à Saint-Gelais au bénéfice de l'entreprise SYLVACO	loyer mensuel : 3 345 € HT		64
12/02/2024	L'ESSentiel : avenant à la décision du 6 décembre 2023 et au contrat d'hébergement conclu avec l'association UNIFORMATION	loyer mensuel : 311,52 € HT		66
12/02/2024	Adhésion à l'association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour l'année 2024	1 200,00 €		68
12/02/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. RH SOLUTIONS	loyer mensuel : 236,31 € HT		69

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
12/02/2024	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec le Comité du Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre (bureau 16,30 m²)	loyer mensuel : 288,84 € HT		71
12/02/2024	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec le Comité du Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre (bureau 14,77 m²)	loyer mensuel : 261,72 € HT		73
12/02/2024	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec le Comité du Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre (bureau 16,30 m²)	loyer mensuel : 288,84 € HT		75
12/02/2024	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec le Comité du Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre (bureau 14,67 m²)	loyer mensuel : 259,95 € HT		77
21/02/2024	Adhésion 2024 au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV)	70,00 €		79
21/02/2024	Avenant à la décision du 29 janvier 2024 pour la mission d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie territoriale pour le commerce	/		80
COHESION SOCIALE ET INSERTION				
01/02/2024	Adhésion 2024 - Association Alliance pour l'Insertion et l'Emploi en Nouvelle-Aquitaine (ALIENA)	265,00 €		81
21/02/2024	Adhésion 2024 Alliance Ville Emploi	715,64 €		82
COMMUNICATION EXTERNE				
02/02/2024	Vœux Institutionnels 2024 - Aménagement et équipement d'un Tivoli	5 991,75 €	X	83
02/02/2024	Vœux institutionnels 2024 - Aménagement d'une scène avec écran géant	9 183,00 €	X	85

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
CONSERVATOIRE				
18/01/2024	Convention de partenariat avec le Centre de Pédopsychiatrie du Centre Hospitalier de Niort pour l'organisation d'activités artistiques à destination de personnes en situation de handicap	/		87
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
09/01/2024	Avenant n°1 au marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Niort Tech - aménagement d'un ilot urbain	/	X	88
09/01/2024	Avenant à l'accord-cadre travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien dans les domaines de la voirie, de la propreté, des espaces verts, de la signalisation routière, de l'éclairage public, de la fibre optique pour les années 2023-2024	/	X	90
10/01/2024	Restauration des bâtiments 4 rue Beaune la Rolande - Réalisation d'un plan topographique	5 506,00 €	X	92
23/01/2024	Réhabilitation de la piscine communautaire Pré Leroy - Travaux de réparation du fonds mobile	29 755,26 €	X	93
12/02/2024	Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour Niort Tech II - aménagement d'un complexe enseignement supérieur et tourisme d'affaires à Niort	/	X	95
12/02/2024	Niort - Avenue de la Venise Verte - Aménagement d'un parking relais	5 369,76 €	X	97
12/02/2024	Niort - Aménagement du parking relais Maisons Rouges	5 499,73 €	X	99
21/02/2024	Niort Tech - Sécurisation d'une propriété	/		101
21/02/2024	Extension Niort Tech - étude géotechnique d'exécution	6 360,00 €	X	102

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
FINANCES ET FISCALITE				
10/01/2024	Décision portant mouvement de crédits sur la section de fonctionnement	/		103
10/01/2024	Marché de 5 ans pour prestations commissariat aux comptes : tenue et surveillance comptes de la SPL	128 820,00 €	X	105
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
12/01/2024	Servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la propriété de M. G - à Saint Symphorien	/		107
GESTION DU PATRIMOINE				
25/01/2024	Remplacement des granulats et contrôle des filtres de la piscine de La Garette	9 956,00 €	X	108
25/01/2024	Remplacement de plaques translucides sur les toitures de l'entrepôt Heppner à Niort	26 177,38 €	X	109
25/01/2024	Convention d'obtention et d'achat des certificats d'économies d'énergie	/		110
25/01/2024	Remplacement des dalots de la piste d'athlétisme du stade René Gaillard à Niort	6 445,40 €	X	111
25/01/2024	Remplacement des moteurs de la centrale de traitement d'air des vestiaires du stade René Gaillard à Niort	5 411,36 €	X	112
25/01/2024	Création branchement d'eaux usées sur réseau amiante ciment au gymnase de la Venise Verte à Niort	5 650,00 €	X	113
31/01/2024	Installation et raccordement d'équipements de détection aux ateliers communautaires	32 918,32 €	X	114

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
05/02/2024	Travaux de reprises de carrelages au centre aquatique Les Fraignes à Chauray	5 205,18 €	X	115
06/02/2024	Astreintes en électricité	13 429,47 €	X	116
13/02/2024	Ajout extracteur échappements au garage des ateliers communautaires	21 760,92 €	X	117
14/02/2024	Prolongation de la location d'une benne à ordures ménagères pour la collecte en porte à porte du 1er janvier au 29 février	8 900,00 €	X	118
15/02/2024	Location d'une benne à ordures ménagères pour la collecte en porte à porte du 1er mars au 30 juin	18 400,00 €	X	120
15/02/2024	Location d'une benne à ordures avec grue pour la collecte des points d'apports volontaires pour 5 mois	36 675,00 €	X	122
19/02/2024	Contrôle des 156 portes, portails, barrières levantes, portes automatiques et rideaux métalliques réparties sur 32 sites de la CAN	8 268,00 €	X	124
GESTION DES DECHETS				
09/01/2024	Étude de caractérisation des bennes tout-venant des déchèteries sur le territoire communautaire	22 625,00 €	X	125
09/01/2024	Études de caractérisation des ordures ménagères résiduelles sur le territoire communautaire	17 255,00 €	X	127
09/01/2024	Location d'un broyeur lent pour le traitement des déchets verts de la plateforme de compostage	14 010,00 €	X	129
17/01/2024	Location d'un broyeur rapide avec opérateur + télescopique pour le chargement	7 280,00 €	X	131

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
02/02/2024	Achat d'une armoire sèche chaussures 50 paires pour les agents de la collecte	5 854,33 €	X	133
05/02/2024	Adhésion 2024 au réseau Compost Citoyen	1 250,00 €		135
08/02/2024	Prestation d'affranchissement pour les 6 500 foyers pour le déploiement des bacs jaunes de la Plaine de Courance	5 205,20 €	X	137
12/02/2024	Location d'un broyeur rapide avec opérateur + télescopique pour le chargement	7 310,00 €	X	139
20/02/2024	Mise en place de colonnes enterrées pour les ordures ménagères, les emballages-papiers sur le lotissement situé rue Jacques Prévert à Chauray	18 236,60 €	X	141
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES				
02/01/2024	Convention de partenariat entre la CAN et l'association de la société historique et scientifique des Deux-Sèvres - mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium	/		143
02/01/2024	Convention de partenariat avec l'université de Poitiers pour le signalement dans le Sudoc (Système universitaire de documentation) des publications en série - années 2024 à 2029	/		144
09/01/2024	Convention de partenariat entre la CAN et l'atelier des arts vivants d'Olga Annenko	/		145
17/01/2024	Convention de partenariat avec l'association des Amis des Musées de Niort	/		146
29/01/2024	Adhésion 2024 à l'association réseau Carel	50,00 €		147
06/02/2024	Adhésion 2024 à l'association des Amis d'Agrippa d'Aubigné	35,00 €		148

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
06/02/2024	Adhésion 2024 à la Société Historique Archéologique et des Arts du Pays Thouarsais (SHAAPT)	25,00 €		149
12/02/2024	Achat d'abonnement annuel pour 1 100 inscrits et 11 000 jetons de visionnage de vidéos à la demande (VOD)	12 517,00 €	X	150
12/02/2024	Adhésion à la Société botanique du Centre Ouest 2024	17,00 €		151
MUSEES DE FRANCE				
02/01/2024	Acquisition de vitrines d'exposition	7 151,00 €	X	152
21/02/2024	Adhésion 2024 à l'association Aliénor.org Conseil des Musées	4 900,00 €		153
SPORTS				
10/01/2024	Acquisition et maintenance préventive d'une surfaceuse	129 907,00 €	X	154
18/01/2024	Prestation de gardiennage et de sécurisation des séances publiques à la patinoire - janvier à avril 2024	8 635,00 €	X	155
07/02/2024	Convention de prestation avec les intervenants de l'évènementiel "soirée bien-être" au centre aquatique des Fraignes le jeudi 29 février 2024	/		157
13/02/2024	Achat de 40 bouteilles de chlore pour la piscine communautaire Pré Leroy pour l'année 2024	9 741,20 €	X	159
16/02/2024	Démontage et montage de l'entraînement du fond mobile dans la réhabilitation de la piscine communautaire Pré Leroy	19 672,00 €	X	161

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
02/01/2024	Tablettes pour les écoles	42 558,96 €	X	163
02/01/2024	Acquisition copieurs pour la reprographie et maintenance	66 482,46 €	X	165
02/01/2024	Renouvellement des licences Trend Micro, Apex One, Deep Security et Scanmail pour 5 années	51 362,84 €/an	X	167
03/01/2024	Maintenance 2024 du système Angel Eye à la piscine communautaire Pré Leroy	11 554,00 €	X	169
04/01/2024	Intégration des données du SEV dans le logiciel paie de la SPL-SEN	11 870,00 €	X	171
08/01/2024	Licences UTM firewall Fortigate	22 056,19 €	X	173
10/01/2024	Accord-cadre de maintenance et prestations associées de la suite logicielle de la société Geomensura (gestion travaux sur les réseaux et l'espace public)	100 000 € max	X	175
16/01/2024	Accord-cadre de maintenance développement et prestations associées du logiciel DEEPMI READY de la société DEEPMI	39 990 € max	X	177
16/01/2024	Adhésion 2024 à Coter numérique	480,00 €		179
19/01/2024	Renouvellement abonnement licences Office 365	87 157,61 €	X	181
19/01/2024	Installation logiciel Panorama pour l'hypervision	15 012,91 €	X	183
25/01/2024	Maintenance 2024 Duonet	5 687,94 €	X	185

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
29/01/2024	Abonnement Mira Soc (sécurité des systèmes d'information)	26 250,00 €	X	187
29/01/2024	Abonnement au logiciel SAGE Finances pour la SPL-SEN	27 732,00 €	X	189
07/02/2024	Etat des lieux et préconisations techniques, organisationnels autour du RCI (Référentiel Central d'Identités)	15 850,00 €	X	191
07/02/2024	Abonnement 2024 Ediflex (gestion des marchés de travaux)	22 470,00 €	X	193
07/02/2024	Adhésion OPEN DATA 2024	1 000,00 €		195
13/02/2024	Maintenance annuelle pour la solution de supervision Centreon	8 049,39 €	X	197
TRANSPORTS ET MOBILITES				
08/01/2024	Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - Année 2024	6 255,00 €		199
19/01/2024	Reconditionnement de 20 vélos à assistance électrique	20 500,00 €	X	200
24/01/2024	Adhésion 2024 au club des villes et territoires cyclables	1 402,00 €		202
21/02/2024	Adhésion 2024 à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR)	9 600,00 €		203
21/02/2024	Acquisition de 200 vélos à assistance électrique	268 743,54 €	X	204

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
05/12/2024	Cessation de fonctions de 3 mandataires suppléants de la régie de recettes pour piscine Champommier de Niort	/	205
05/12/2023	Cessation de fonctions de 4 mandataires de la régie de recettes pour les musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	/	207
03/01/2024	Prolongation nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	/	209
03/01/2024	Prolongation nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	211
11/01/2024	Modification des modes de recouvrement des recettes pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	/	213
19/01/2024	Cessation de fonctions du régisseur de la régie de recettes pour les musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	/	215

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT - SUIVI ANIMATION DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION SUR LE PARC PRIVÉ ANCIEN POUR LA PÉRIODE 2023-2028 - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2022 autorisant le lancement de la consultation et la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents en découlant ;

Vu le marché n°2022008 passé avec la société SOLIHA, située 110 Grande Rue (17 180- Périgny), SIRET n° 330 533 670 00049, la société URBANIS, située 188 allée de l'Amérique Latine (33 000- BORDEAUX), SIRET n° 347 582 231 00226 et la société Jean-Marc NOYER située 10 rue du Palais (34200-SETE), SIRET n° 440 5779 140 0037.

Considérant, qu'il y a lieu de corriger l'erreur matérielle du prestataire relevée dans le Devis Quantitatif Estimatif de l'accord-cadre. En effet, celui-ci prévoit que « les Diagnostics Habitat Indigne PO/PB » seront réalisés exclusivement par le prestataire URBANIS alors que cette prestation sera également effectuée par le prestataire SOLIHA.

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant 1 à l'accord-cadre n°2022008 afin de modifier l'annexe 1 « désignation des membres du groupement et répartition des prestations » et le DQE de manière à répartir la prestation de « Diagnostics Habitat Indigne PO/PB » entre SOLIHA et URBANIS.

Article 2 –

De signer l'avenant, celui-ci ne modifiant pas le montant du marché.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 02/02/24

**Le Président,
Jerôme BALOGÉ**

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'AGENCE ÉNERGIE CLIMAT (AREC) POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté engage l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024,

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le Plan Climat Air Energie Territorial.

Considérant la nécessité pour Niort Agglo de poursuivre en 2024 le partenariat avec l'Agence régionale Energie Climat, de manière à bénéficier des données énergétiques et climatiques du territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler l'adhésion de Niort Agglo à l'AREC pour l'année 2024, pour un montant de 1700€ ;

ARTICLE 2 –D'engager la somme correspondante inscrite au budget principal 2024 de Niort Agglo et de mandater la dépense ;

ARTICLE 3 –De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

ARTICLE 4 –De charger M. le Directeur Général des Services de Niort Agglo et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06 FEV. 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Aménagement Durable,
Du territoire et de l'Habitat
Alexandre SOLER



niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN AU CEREMA POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la CAN au CEREMA,

Considérant que le CEREMA, établissement public, est un expert technique dans divers domaines (aménagement, transports, infrastructures, risque, bâtiment, environnement...) et se positionne comme un intégrateur, mobilisant ses compétences multi métiers au service des territoires et leurs projets. Il intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à CEREMA afin de bénéficier de toutes les questions traitées par *cet organisme*, entrant dans ses attributions

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme correspondante inscrite au budget principal 2024 de Niort Agglo et de mandater la dépense ;

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 FEV. 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Délégation à l'Aménagement,
Du Territoire**

Marc CAULAT



niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'ASSOCIATION DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR ATMO NOUVELLE AQUITAINE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L220-1 définissant l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air au plan national,

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté engage l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024,

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le Plan Climat Air Energie Territorial.

Considérant la nécessité pour Niort Agglo de poursuivre en 2024 le partenariat avec ATMO Nouvelle-Aquitaine, de manière à bénéficier des données relatives à la qualité de l'air sur le territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler l'adhésion de Niort Agglo à ATMO Nouvelle Aquitaine, pour l'année 2024, pour un montant de 14 123,47 € (0.116 € par habitant) ;

ARTICLE 2 – D'engager la somme correspondante inscrite au budget principal 2024 de Niort Agglo et de mandater la dépense ;

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

ARTICLE 4 – De charger Madame la Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 FEV. 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN AU CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (CRER) POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté engage l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024,

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le Plan Climat Air Energie Territorial.

Considérant la nécessité pour Niort Agglo de poursuivre en 2024 le partenariat avec le Centre régional des Energies renouvelables, de manière à réaliser des études de faisabilité et bénéficier de conseils.

DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler l'adhésion de Niort Agglo au CRER, pour l'année 2024, pour un montant de 10 675 € ;

ARTICLE 2 – D'engager la somme correspondante inscrite au budget principal 2024 de Niort Agglo et de mandater la dépense ;

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

ARTICLE 4 – De charger Madame la Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 FEV. 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - RÉVISION MAINTENANCE DE LA CENTRIFUGEUSE POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION DÉPURATION DE NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'étude, projets, adjoint à la directrice du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder à la révision de la centrifugeuse 3 avec remplacement des pièces défectueuse et remise en service de l'installation pour garantir le bon processus du traitement des boues pour la station d'épuration de Niort Goilard

DECIDE

Article 1 – de confier la prestation de révision de la centrifugeuse à l'entreprise ANDRITZ

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 6 726 € HT soit 8 071,20 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/12/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - RÉVISION ENTRETIEN CENTRIFUGEUSE 1 STATION D'ÉPURATION DE NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef de service bureau d'études projets, adjoint à la directrice du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder à la révision de type 21000h de la centrifugeuse 1 pour le bon fonctionnement de la chaîne de traitement des boues de la station d'épuration de Niort Goilard

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation de révision et d'entretien de la centrifugeuse 1 à l'entreprise ANDRITZ

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 6 329.66 € HT soit 7 595,59 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/12/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ANALYSES DES BOUES 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, chef de service bureau d'études projets, adjoint à la directrice du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder à des analyses des boues des stations,

DECIDE

Article 1 – De confier la prestation d'analyse à la société AUREA 17

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 8 232 € HT soit 9 878,40 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/12/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE SCIECQ - ETUDE DE FAISABILITÉ DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA RUE DE LA MINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder à une étude de faisabilité de l'assainissement collectif de la rue de la Mine à Sciecq,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer et de signer le marché avec la société SOCAMA INGENIERIE sise 1 rue Galilée – 33187 LE HAILLAN pour un montant de 15 170 € HT (18 204 € TTC).

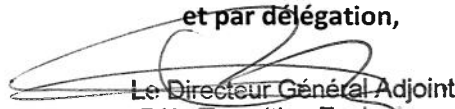
Article 2 - D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/12/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


Le Directeur Général Adjoint
Pôle Transition Ecologique
Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION ASSAINISSEMENT - CONSTRUCTION D'UN SILO À BOUES, REMPLACEMENT D'UN SURPRESSEUR D'EAU INDUSTRIELLE À LA STEP DE POULIGNY ET RÉHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DE REVÊTIZON - COMMUNE DE BEAUVOIR SUR NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu les conclusions du diagnostic et du schéma directeur du système d'assainissement collectif de la commune de Beauvoir sur Niort réalisés en 2022,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser les travaux d'entretien, d'amélioration et de renforcement du système d'assainissement de la commune de Beauvoir sur Niort afin de garantir les performances épuratoires de l'usine de traitement et de maintenir la qualité de la collecte des eaux usées que proposent les réseaux,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec le groupement SAS TTPI / SAS BONNET Entreprise / ATH (dont le mandataire est SAS TTPI sis ZI La Clielle – 13 rue Cottereau – 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN – SIRET 530 773 746 000 25) pour la construction d'un silo à boues, le remplacement d'un surpresseur d'eau industrielle à la STEP de Pouligny et la réhabilitation du poste de refoulement de Revetizon sur la commune de BEAUVOIR SUR NIORT, pour un montant forfaitaire de 121 950,00 € HT soit 146 340,00 € TTC

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Assainissement de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/01/24



Le Président,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT VANNES PNEUMATIQUES POSTE UFT GULIVER A ECHIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'étude, projets, adjoint à la Directrice du service Assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer les vannes pneumatiques du poste UFT Guliver d'Echiré.

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société DEXIS

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société DEXIS pour un montant de 9 603 € HT soit 11 523,60 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3/01/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RÉVISION GROUPE ELECTROGENE DU POSTE DE RELEVAGE DE QUAI METAYER A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'étude, projets, adjoint à la Directrice du service Assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la révision complète du groupe électrogène du poste de relevage de Quai Métayer à Niort

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société GEMA

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société GEMA pour un montant de 5 468,03 € HT soit 6 561,64 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3/01/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE REVISION CENTRIFUGEUSE DE LA STEP GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'étude, projets, adjoint à la Directrice du service Assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la révision complète de la centrifugeuse de la station d'épuration Niort Goilard.

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société ANDRITZ

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société ANDRITZ pour un montant de 12 547,40 € HT soit 15 056,88 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3/01/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation
Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE REVISION CENTRIFUGEUSE DE LA STEP DE FRONTENAY ROHAN ROHAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'étude, projets, adjoint à la Directrice du service Assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la révision complète de la centrifugeuse de la station d'épuration de Frontenay Rohan Rohan.

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société ALFA LAVAL

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société ALFA LAVAL pour un montant de 19299,56 € HT soit 23159,47 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ANALYSES POUR SUIVI QUALITÉ SÈVRE ET PUIITS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du bureau d'études projets, Adjoint à la directrice du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais : de procéder à une campagne d'analyses des eaux de la Sèvre et dans certains puits Quai de Belle Ile afin de maîtriser la qualité des eaux,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à la société QUALYSE

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 7 645,86 € HT soit 9 175,03 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/01/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du service assainissement,
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE SUR LA COMMUNE DE BEAUVOIR SUR NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur général Adjoint Pôle Transition Ecologique, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un système de gestion des eaux pluviales de la place de l'Hôtel de Ville sur la commune de Beauvoir sur Niort,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer et de signer le marché avec la société SCALE sise 4 rue du Ponant, 85500 LES HERBIERS, SIRET n°8352471600030 pour un montant de 13 800 € HT (16 560 € TTC)

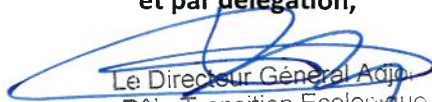
Article 2 - D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/01/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


Le Directeur Général Adjoint
Pôle Transition Ecologique
Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - CONTRÔLE ET MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES 2 SURPRESSEURS - BASSIN AÉRATION STEP GOILARD - 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'étude, projets, adjoint à la Directrice du service Assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la maintenance préventive des 2 surpresseurs du bassin d'aération de la Station d'Épuration Niort Goilard

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société GARDNER DENVER

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société GARDNER DENVER pour un montant de 11 189,85 € HT soit 13 427,82 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **17 JAN. 2024**

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT - DÉPLACEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT RUE DU MOULIN - COMMUNE DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (79)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Vu les conclusions du diagnostic et du schéma directeur du système d'assainissement collectif réalisés en 2017/2018 sur la commune de Mauzé sur le Mignon,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser les travaux de renouvellement du poste de pompage de la rue du Moulin sur la commune de Mauzé sur le Mignon afin de garantir et de maintenir la qualité d'exploitation et de collecte des eaux usées,

Vu le déroulement de la consultation lancée à cet effet,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché pour le déplacement du poste de refoulement rue du Moulin à Mauzé sur le Mignon, avec le groupement SAS ATH / SAS TTPI (dont le mandataire est SAS ATH sis 30 avenue Bernard Moitessier – ZI des 4 Chevaliers - 17180 PERIGNY – SIRET 524 661 501 00030), pour un montant forfaitaire de 67 260,00€ HT soit 80 712,00 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Assainissement de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

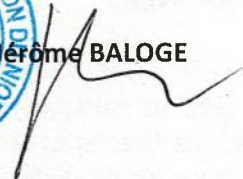
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/02/24



Le Président,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - PRESTATION DE LOCATION ANNUELLE DE L'APPLICATION BIOPERF

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 05/09/2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du bureau d'études projets, Adjoint à la Directrice du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : maintenir le pilotage de l'aération des bassins biologiques de la station d'épuration tout en réduisant la consommation énergétique par le biais des équipements INFLEX

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 – De passer la commande de prestation de location à l'entreprise BIOTRADE et de signer le devis d'un montant de 8 400 € HT soit 10 080 € TTC (location annuelle).

Article 2 - D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du service assainissement,
Didier TIRBOIS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA STATION DU QUAI MÉTAYER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du bureau d'études et projets, adjoint à la directrice du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en produits de traitement des eaux usées pour l'ancienne station d'épuration du Quai Métayer à Niort,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de l'entreprise STOCKMEIER pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées de la station d'épuration Quai Maurice Métayer à Niort

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 8 625 € HT soit 10 350 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du service assainissement,
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR LA STATION D'EPURATION DE ST SYMPHORIEN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, chef du bureau d'études et projets, adjoint à la directrice du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en produits de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Saint Symphorien,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de l'entreprise STOCKMEIER pour la fourniture de produit De traitement des eaux usées de la station d'épuration de Saint Symphorien

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 5 208,90 € HT soit 6 250,68 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du service assainissement,
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA STATION D'ÉPURATION D'AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, chef du bureau d'études et projets, adjoint à la directrice du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration d'Aiffres,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 – De passer commande auprès de l'entreprise STOCKMEIER pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées de la station d'épuration d'Aiffres,

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 6 945,20 € HT soit 8 334,24 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Service assainissement,
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ABONNEMENT À L'APPLICATION EPERF-GMAO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, chef du bureau d'études et projets, Adjoint à la directrice du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : rester abonné à l'application Eperf-GMAO pour la période du 01/04/23 au 30/03/2024, cette application full web permet de gérer l'activité des différents services de la régie.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 – De passer l'abonnement à l'application Eperf-GMAO avec la société BIOTRADE

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 9 144 € HT soit 10 972,80 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur adjoint du service assainissement,
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - RÉHABILITATION D'UN POSTE DE POMPAGE CHEMIN DE LA REPENTIE À MAGNÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder à la réhabilitation du poste de pompage du Chemin de la Repentie à Magné

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer et de signer le marché avec la société FOURNIE, sise 25 Route de Civray – 79190 SAUZE VAUSSAIS, SIRET n°431 606 425 00012 pour un montant de 24 970 € HT soit 29 964 € TTC

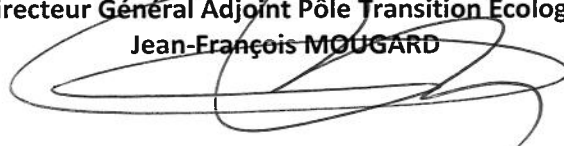
Article 2 - D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - MANDAT DE REPRÉSENTATION EN MATIÈRE CONTENTIEUSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement les alinéas relatifs à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats, et à la capacité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Niortais, devant quelque juridiction que ce soit,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Poitiers concernant un dossier contentieux dans lequel la CAN est partie prenante, et la nécessité d'en faire appel.

DECIDE

Article 1 - De mandater le cabinet BRG AVOCATS- Maître Xavier MOURIESSE, sis 1 rue du Guesclin à NANTES, afin de représenter la Communauté d'Agglomération du Niortais devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans le cadre d'un appel formé à l'encontre du jugement du Tribunal administratif de POITIERS du 11/12/2023, numéro 2102867-3.

Article 2 - De prévoir entre le cabinet BRG AVOCATS et la CAN, la rétribution forfaitaire suivante :

- Prise de connaissance du dossier, recherches juridiques et jurisprudentielles, et rédaction d'une requête devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX :
8,5 heures x 150 € HT/h = 1.275 € HT ;
- Rédaction de mémoire(s) en réplique : entre 4 et 6 heures x 150 € HT/h = soit entre 600 € HT et 900 € HT ;
- Préparation et observations orales lors de l'audience, compte-rendu d'audience et commentaires de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel :
4 h x 150 € HT/h = 600 € HT (hors frais de déplacement).

Article 3- De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

Article 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/01/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**La cheffe du service Assemblées et Affaires juridiques
Véronique BALLU**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - ADHESION ET VERSEMENT DE LA COTISATION EPL (FEDERATION DES ELUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES) - ANNEE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2024 à la Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2024 d'un montant de 6 600 €.

ARTICLE 2 –

D'imputer la cotisation annuelle au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -


De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La cheffe de service

Véronique BALLU

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA CABINET DSAVOCATS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats

Vu l'arrêté du 28/08/2023 portant délégation de signature à Mme BALLU., chef du service des affaires juridiques au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'un accompagnement juridique en vue de permettre l'analyse et la sécurisation de la relation contractuelle en matière d'implantation de centrale photovoltaïque sur son patrimoine par un tiers.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner le cabinet DS AVOCATS sis 17 rue de la République à LYON (69002)

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant forfaitaire des honoraires fixé comme suit :

- Intervention sur la base d'un taux horaire de 200 euros HT.
- Réunion en visioconférences d'une heure en présence de deux avocats : 400 euros ;
- Première étude du dossier et des pièces communiquées et analyse de délibération : 5 heures, soit un total de 1 000 euros ;
- Note de cadrage sur le montage le plus adapté : 12 heures, soit un total de 2 400 euros ;
- Relecture de la convention d'occupation finalisée : 8 heures, soit un total de 1 600 euros ;
- Echanges divers : 5 heures, soit un total de 1 000 euros.

Sur cette base, le coût total de l'intervention est évalué à la somme de 6 400 euros HT.

Si ces prestations nécessitent un temps de travail inférieur, seul le temps passé effectif sera comptabilisé.

ARTICLE 3 -

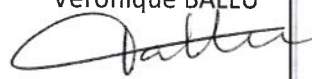
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à NIORT, le 13/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais
et par délégation,
Véronique BALLU**



Chef de service des affaires juridiques



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - VERSEMENT DE LA COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « *décision sur les adhésions aux organismes extérieurs* »,

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à la Cheffe du service assemblées et affaires juridiques en date du 28 août 2023,

Considérant que l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel, association professionnelle, regroupe des membres du secteur public et privé et leur propose d'assurer une veille technique, juridique, managériale sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données à caractère personnel, qu'elle est un interlocuteur privilégié de la CNIL et qu'elle réalise aussi pour ses membres des livres blancs, des codes de déontologie et des référentiels de bonnes pratiques et diverses études,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de cotiser pour l'année 2024 à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel afin d'avoir accès au réseau de délégués à la protection des données de France, de bénéficier de ressources, d'outils et de base de connaissances pour partager les expériences autour du RGPD,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2024 pour un montant de 450 €.

ARTICLE 2 -

Les crédits sont inscrits sur le budget principal, compte 6281.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 février 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La cheffe de service,



Véronique BALLU

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. HR TEAM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S. HR TEAM, représentée par Monsieur Antoine PAU, Directeur Régional, pour la location d'un bureau de 18 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement avec la S.A.S. HR TEAM qui a pour activité :

- Toutes activités d'étude et de conseil en matière de système ou de configurations informatiques tant en ce qui concerne les matériels, les logiciels, les progiciels et les réseaux.

Adresse de l'établissement :

12 rue du Compagnonnage
30133 LES ANGLES

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la troisième et dernière année et pour une période d'un an soit du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **369,87 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/12/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'ASSOCIATION « RÉSEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE – RTES » POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2024 transmis par l'Association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire » en date du 7 août 2023,

Considérant que l'association nationale dénommée « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire » a pour vocation de :

- Promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire,
- Constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projets notamment par la mutualisation des expériences et d'outils communs
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre ce partenariat avec l'Association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire » en 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'adhérer à l'Association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire » pour l'année 2024.

ARTICLE 2 - De verser la cotisation pour l'année 2024 d'un montant de 880 € et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/01/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN AU CLUB DES ENTREPRENEURS DU NIORTAIS POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2024 transmis par le Club des Entrepreneurs du Niortais d'un montant de 100 € (net de taxes),

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'être présente aux côtés des entreprises du territoire dans le cadre des animations organisées par le Club des entrepreneurs du Niortais,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'adhérer au Club des Entrepreneurs du Niortais au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 - D'engager la somme de 100 € correspondante et de mandater la dépense sur le Budget Principal.

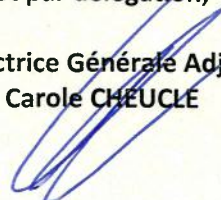
ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/01/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'ASSOCIATION LEHA - LES ENTREPRENEURS HYPERACTIFS POUR L'EXERCICE 2023 - 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'appel à cotisation pour l'exercice 2023-2024 transmis par l'association « LEHA - LES ENTREPRENEURS HYPERACTIFS » en date du 23 octobre 2023,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur l'association « LEHA - LES ENTREPRENEURS HYPERACTIFS » car elle constitue un atout important du développement du réseau d'entrepreneurs Niortais,

DECIDE

ARTICLE 1 - De reconduire l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'association « LEHA » pour l'exercice 2023-2024.

ARTICLE 2 - De verser la cotisation de l'exercice 2023-2024, pour un montant de 30 € et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/01/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - DEUX ATELIERS DE DÉCOUVERTE DE LA ROBOTIQUE ELIOBOT LORS DE LA MANIFESTATION "NUMÉRIQUE POUR TOUTES"

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu le devis établi par ELIO le 19 décembre 2023, pour organiser deux ateliers portant sur la découverte de la robotique lors de la manifestation « Numérique pour Toutes » du 25 janvier 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déléguer les ateliers sur la découverte de la robotique à ELIO,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à ELIO, 12 avenue Jacques Bujault – 79000 Niort.

Article 2 - D'engager la somme de 400€ HT soit 480€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/01/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ATELIERS DE FORMATION DISPENSÉS PAR LE GRETA ET À DESTINATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PORTEURS DE PROJETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu le devis établi par le GRETA le 26 septembre 2023, pour organiser trois ateliers portants sur la gestion du stress (2h pour 480 €), la comptabilité au quotidien (2h pour 480 €) et la mise en place d'un tableau de bord pour le pilotage de l'activité (4h pour 960 €),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déléguer l'organisation de ces ateliers sur la gestion de l'entreprise, dans le cadre de sa compétence commerce et de l'accompagnement des commerçants, artisans et porteurs de projets du territoire de l'Agglomération de Niort.

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation au GRETA, 11 Rue Gaston Barre – 79000 NIORT.

Article 2 - D'engager la somme de 1600 € HT soit 1920 € TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/01/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ATELIERS DE FORMATION DISPENSÉS PAR MADAME ANNE GABET ET À DESTINATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PORTEURS DE PROJETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu le devis établi par Madame Anne GABET le 12 septembre 2023, pour organiser deux ateliers de coaching portants sur la prise de confiance en tant qu'entrepreneur (2h pour 350 €) et faire les meilleurs choix stratégiques (2h pour 350 €),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de sa compétence commerce, de déléguer l'organisation de ces ateliers sur la gestion de l'entreprise à destination des commerçants, artisans et porteurs de projets du territoire,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à Anne GABET, 17 impasse de la Closerie – 79000 NIORT.

Article 2 - D'engager la somme de 583,33 € HT soit 700 € TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/01/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA RÉSIDENCE L'ORÉE DES BOIS EHPAD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de renouveler le contrat d'hébergement conclu avec la RESIDENCE L'OREE DES BOIS EHPAD, représentée par Monsieur Fabrice FLOCH, Directeur, pour la location d'un bureau de 19,54 m² au sein de L'ESSentiel – Maison de l'Économie Sociale et Solidaire – sise 7 rue Sainte Claire Deville à Niort (79),

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement pour un bureau de 19,54 m² avec la RESIDENCE L'OREE DES BOIS EHPAD qui a pour activité :

- Plateforme territoriale solidaire (PTS) à l'attention des Établissements et Services Médico-Sociaux (ESM) : mise en place d'actions de communication, d'accompagnement favorisant l'amélioration de l'attractivité des étiers auprès de public en réinsertion professionnelle, en réorientation professionnelle et d'étudiants.

Adresse de l'établissement :

28 RUE MME DE MONTESPAN
79100 PLAINE-ET-VALLEES

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période d'un an allant du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **346,25 € HT** – TVA 20% - (plus provisions sur charges). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et co
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/01/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION DE SOUS OCCUPATION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'UCO NIORT AU CENTRE DUGUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur les conventions à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la délibération du 29 Juin 2023 relative à la mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur au Centre Du Guesclin.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement pour la location de salles, bureaux et espaces communs avec **L'Association UCO Niort**, représentée par son président Bertrand DELIGNON,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer une convention de sous occupation de locaux au profit de l'UCO Niort au centre Du Guesclin, établissement d'enseignement supérieur dans le cadre de son activité.

Les espaces suivants sont concernés :

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux, salles de cours/formation suivants (plan avec surfaces, fourni en annexe) :

BATIMENT A :

3^{ème} étage :

- P300 : Salle 320 de 53 m2
- P301 : Salle 319 de 53,12 m2
- P305 : Salle 318 de 52,38 m2
- P306 : Salle 317 de 34,81 m2
- P308 : Salle 315 de 35,03 m2
- P309 : Salle 316 de 53,02 m2

- P314 : Rangement 17,38 m2
- P315 : Bureau 29,50 m2
- P318 : Salle 313 de 25,62 m2
- P319 : Salle 312 de 25,79 m2
- P325 : Bureau 28,85 m2
- P326 : Bureau 10,97 m2
- P328 : Réunion 35,14 m2
- P329 : Accueil 25,21 m2
- P331 : Bureau 27,95 m2
- P332 : Bureau 12,30 m2

Soit un total de locaux privatifs au 3^{ème} étage de 520,07 m2

L'occupant bénéficiera des locaux partagés à usage de circulations et sanitaires suivants :

BATIMENT A :

3^{ème} étage :

- P 302 : WC 6,53 m2
- P 303 : Dégagement 3,95 m2
- P 304 : Dégagement 28 m2
- P 307 : Dégagement 17,14 m2
- P 310 : Dégagement 17,01 m2
- P 311 : WC 6,52 m2
- P 312 : Dégagement 3,23 m2
- P 313 : Dégagement 27,86 m2
- P 316 : Dégagement 4,17 m2
- P 317 : Dégagement 25,73 m2
- P 321 : Sas 5,03 m2
- P 322 : Dégagement 23,59 m2
- P 323 : Dégagement 34,16 m2
- P 324 : Sanitaires 8,53 m2
- P 327 : Dégagement 71,74 m2

Soit un total de locaux partagés pour les circulations et sanitaires au 3^{ème} étage de 283,19 m2

L'occupant bénéficiera des locaux partagés à usage de salles de cours/formation suivants (plan avec surfaces, fourni en annexe) :

BATIMENT A :

2^{ème} étage :

- P 219 : Salle 213 de 62,35 m2
- P 221 : Salle 212 de 43,61 m2
- P 226 : salle 209 de 63,26 m2
- P 228 : Salle 210 de 48,83 m2
- P 229 : salle 208 de 48,97 m2
- P 230 : salle 207 de 60,83 m2
- P 234 : salle 205 de 62,60 m2
- P 236 : salle 206 de 45,14 m2

- P 237 : salle 204 de 47,75 m2
- P 238 : salle 203 de 63,46 m2
- P 242 : salle Etude 1 de 15,77 m2
- P 243 : salle Etude 2 de 14,73 m2
- P 244 : salle Etude 3 de 21,76 m2
- P 246 : salle Etude 4 de 23,62 m2
- P 247 : salle Etude 5 de 10,23 m2
- P 248 : salle Etude 6 de 29,85 m2

Soit un total de locaux au 2^{ème} étage du bâtiment A, avec usage complémentaire par la ville de Niort de 662,76 m2.

L'occupant bénéficiera des locaux partagés à usage de salles de cours/formation, circulations et sanitaires suivants :

BATIMENT A :

2^{ème} étage :

- P 220 : Dégagement 22,46 m2
- P 222 : Dégagement 37,58 m2
- P 223 : dégagement 44,73 m2
- P 224 : Dégagement 31,60 m2
- P 225 : Sanitaires 14,07 m2
- P 227 : Dégagement 27,90 m2
- P 231 : Dégagement 23,34 m2
- P 232 : sanitaires 2,96 m2
- P 233 : dégagement 4,82 m2
- P 235 : dégagement 32,72 m2
- P 239 : sanitaires 2,96 m2
- P 240 : dégagement 6,08 m2
- P 241 : dégagement 23,55 m2
- P 245 : dégagement 11,83 m2

Soit un total de locaux partagés pour les circulations et sanitaires au 2^{ème} étage de 286,60 m2

L'occupant bénéficiera des locaux privés à usage de bureaux, salles de cours/formation suivants (plan avec surfaces, fourni en annexe):

BATIMENT A :

1^{er} étage :

- P 100 : Accueil-bureaux 49,23 m2
- P 101 : Bureau 10,47 m2
- P 102 : couloir bureaux 16,58 m2
- P 103 : Bureau 14,85 m2
- P 104 : Bureau 19,28 m2
- P 105 : Détente 9,68 m2
- P 116 : Salle 114 de 47,95 m2
- P 118 : Salle 113 de 60,49 m2
- P 119 : Salle 111 de 60,69 m2
- P 124 : Salle 110 de 60,65 m2

- P 125 : Salle 109 de 45,52 m²
- P126 : Salle 107 de 44,81 m²
- P127 : Salle 108 de 60,17 m²

Soit un total de locaux au 1^{er} étage du bâtiment A, de 500,37 m²

L'occupant bénéficiera des locaux partagés à usage de circulations et sanitaires suivants :

BATIMENT A :

1^{er} étage :

- P 106 : dégagement 4,99 m²
- P 107 : sanitaires 2,99 m²
- P 108 : dégagement 21,35 m²
- P 113 : dégagement 22,44 m²
- P 114 : sanitaires 2,78 m²
- P 115 : dégagement 4,52 m²
- P 117 : Dégagement 12,40 m²
- P 120 : dégagement 44,85 m²
- P 121 : Dégagement 39,80 m²
- P 122 : WC 2,39 m²
- P 123 : Dégagement 21,39 m²

Soit un total de locaux partagés pour les circulations et sanitaires au 1^{er} étage de 179,90 m²

RDC :

- Salle de conférence n°1 de 117,26 m²
- Salle de conférence n°2 de 117,80 m²

Soit un total de locaux au RDC du BAT A de 235,06 m²

Soit une surface totale BAT A de 2 667,95 m²

L'occupant bénéficiera de locaux à usage de salles de cours/formation à usage complémentaire de la ville de Niort suivants :

BATIMENT C :

RDC :

- Un Amphithéâtre d'une surface de 125,08 m² identifié AMPHI 1
- Un Amphithéâtre d'une surface de 124,58 m² identifié AMPHI 2
- Un Amphithéâtre d'une surface de 124,97 m² identifié AMPHI 3
- Une salle de conférence d'une surface de 124,78 m² identifié SALLE DE CONFERENCE 9
- Une salle de conférence d'une surface de 124,30 m² identifié SALLE DE CONFERENCE 10

Soit une superficie de 623,71 m²

TOTAL mis à disposition de BAT A et BAT C = 3 291,66 m²

Concernant les locaux dits « avec usage complémentaire par la ville de Niort » du BAT A, et les salles de

conférences n°9 et n°10 et amphis 1, 2, 3 du BAT C, le propriétaire est au titre de l'optimisation de l'équipement public les créneaux horaires laissés disponibles au titre de l'occupation réalisée par l'occupant.

Pour ce faire, l'équipe gestionnaire du centre Du Guesclin tiendra un planning d'utilisation des salles en concertation avec l'occupant, ces derniers restants prioritaires dans l'usage selon planning établi M-1. L'occupant pourra utiliser l'ensemble des espaces communs du Centre Du Guesclin tels les circulations et les sanitaires hors de son périmètre d'affectation, et le foyer.

Adresse de l'établissement :

Place Chanzy
79000 Niort

ARTICLE 2 – Durée

D'établir cette convention pour une période de 1 an soit du **1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2024.**

ARTICLE 3 – Montant

Par délibération en date du 29 juin 2023 approuvant la convention de partenariat 2023-2026 actuellement en vigueur, l'UCO est accueillie par la CAN sur le site Du Guesclin durant l'année universitaire 2023-2024. L'UCO est exemptée de redevance, de charges locatives de ménage, de gardiennage et d'énergies.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- **la convention d'occupation.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/01/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE





niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'ASSOCIATION VILLE ET MÉTIERS D'ART POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2024 transmis par l'association Ville et Métiers d'Art en date du 5 janvier 2024, d'un montant de 8 000 €,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du de s'appuyer sur l'association « Ville et Métiers d'art » car elle constitue un atout important du développement des métiers d'art sur son territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 – De reconduire l'adhésion à l'association Ville et Métiers d'Art au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 - De verser la cotisation d'un montant de 8 000 € et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/01/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAN À L'ORGANISATION DES 2ÈMES RENCONTRES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE À AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre 2021-2027 dont la Chambre interdépartementale d'agriculture Charentes Maritimes Deux-Sèvres est signataire,

Vu les actions menées en matière de restauration collective entre la Chambre interdépartementale d'agriculture Charentes Maritimes Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre 2021-2027,

Considérant que pour faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGalim pour les établissements de restauration collective, il est nécessaire de favoriser les synergies entre les acteurs de la production agricole locale et les acheteurs publics ou privés, la Chambre interdépartementale d'agriculture organise tous les deux ans des Rencontres de la restauration collective,

Considérant que les 2^{èmes} Rencontres de la Restauration collective ont lieu le 17 janvier 2024 dans le Niortais, à l'espace Tartalin d'Aiffres, pour lesquelles la Communauté d'Agglomération de Niortais est partenaire technique et financier de cette deuxième édition,

DECIDE

ARTICLE 1 – De participer financièrement à ces Rencontres de la restauration collective, sur la base d'une facture transmise par la Chambre d'Agriculture à l'attention de la Communauté d'Agglomération du Niortais, correspondant aux frais de location et de matériel de la salle de l'espace Tartalin d'Aiffres

ARTICLE 3 - D'engager la somme correspondante de 1 925 € HT, soit 2 310 € TTC (TVA 20%), sur le Budget Principal.

ARTICLE 4 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/01/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE TERRITORIALE POUR LE COMMERCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : prestations de conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu le devis du cabinet Lestoux, établi le 13 octobre 2023, portant sur l'élaboration d'une stratégie pour le commerce, pour un montant de 29 000€ HT soit 34 800 €TTC (TVA 20%), pour une mission de 4 mois à compter de la signature de la commande,

Vu les qualifications et les références présentées par le cabinet Lestoux,

Considérant l'intérêt, au vu des enjeux pour le territoire, de bénéficier d'un complément au bilan réalisé dans la mission initiale, d'une analyse des besoins, de s'accorder sur un maillage commercial du territoire à échéance 2030/2035, de construire une stratégie commerciale, de préparer une feuille de route opérationnelle et de permettre à l'agglomération de disposer d'outils opérationnels,

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier au cabinet Lestoux une mission d'accompagnement et d'apport en expertise de la CAN avec pour objectifs :

- compléter le bilan du commerce réalisé dans la mission précédente pour analyser l'organisation territoriale du commerce, les trajectoires d'évolution des polarités, et les enjeux d'évolution face au nouveau modèle commercial,
- analyser, en intégrant l'impact des nouvelles formes de consommation et des tendances de déconsommation subie ou choisie, les besoins en surfaces commerciales à l'échelle du territoire et de chaque polarité,
- s'accorder sur le maillage commercial du territoire à 2030/2035 avec une identification des polarités à renforcer, celles à faire muter vers des formes non commerciales, celles à maîtriser,
- construire une stratégie avec des critères d'analyse des projets qui fixe un cap durable pour passer demain d'une OAP qui régule (celle d'aujourd'hui) à une OAP qui transforme le commerce dans cette période de mutation majeure,
- préparer une feuille de route opérationnelle pour aller chercher des victoires rapides et permettre aux services ville et agglomération de disposer d'outils opérationnels.

ARTICLE 2 - De valider la décomposition de la mission en 2 phases, conformément au devis joint à la présente décision : une première étape pour réaliser le bilan de l'aménagement commercial et une seconde étape d'appui à la construction d'une stratégie d'aménagement commercial et d'une feuille de route opérationnelle.

ARTICLE 3 - D'engager la somme de 24 100€ HT, soit 28 920 €TTC (TVA 20%), sur le budget principal et d'autoriser le paiement en 2 fois de la prestation, à savoir 50% à la signature et le solde à l'achèvement de la mission, soit à la validation des livrables de la seconde phase.

ARTICLE 4 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/01/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SUR L'ÉVOLUTION DU COMMERCE ET SON IMPACT SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : prestations de conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la proposition d'intervention du cabinet portant sur l'accompagnement de l'agglomération sur l'évolution du commerce en lien avec la redynamisation des centre-ville et centre-bourgs,

Vu les qualifications et les références présentées par le cabinet Lestoux,

Considérant l'intérêt, au vu des enjeux pour le territoire, de bénéficier d'un accompagnement sur la finalisation de l'OAP commerce en phase d'enquête publique du PLUiD, et plus globalement d'une sensibilisation des élus et techniciens de l'agglomération sur le sujet du commerce de demain et de son impact sur l'organisation du territoire et sur le dynamisme des centre-ville et centre-bourgs.

Vu la décision du 25 septembre 2023,

Vu les conditions de règlement décrites sur le devis du 3 juillet 2023, établi par le cabinet Lestoux,

Considérant le choix de prendre la prestation optionnelle de rédaction de l'OAP présentée sur ce devis,

DECIDE

ARTICLE 1 - De porter modifications de l'article 3 de la décision du 25 septembre 2023 afin qu'on puisse y lire : « Que le montant de cette prestation, qui est de **14 325€ HT soit 17190€ TTC (TVA 20%)** sera porté par le budget de la direction Attractivité et versé en **2 fois, 50% à la signature du devis et 50% à la fin de la mission** ».

ARTICLE 2 - Que tous les autres articles de la décision du 25 septembre 2023 restent inchangés.

ARTICLE 4 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/01/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT D'ACCUEIL AVEC MADAME AÏCHA KABRITI - COCO BOHÈME KABRITI EIRL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Ephémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la « boutique éphémère » avec Madame Aïcha KABRITI, COCO BOHEME KABRITI EIRL, demeurant au 32 rue Taury à Niort, immatriculée 882 069 115 00013,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la boutique éphémère, située 2 rue Brisson à Niort, avec Madame Aïcha KABRITI, COCO BOHEME KABRITI EIRL, nom d enseigne COCO BOHEME, qui a pour activité :

- *Fabrication et commercialisation de biscuits, achat et revente de thés et accessoires.*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période de 2 mois et 1 semaine, soit du **lundi 29 janvier 2024 au dimanche 31 mars 2024.**

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la prestation est de 900 € HT soit 1080 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/01/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT D'ACCUEIL AVEC MADAME LAURENCE POUZET - L'ATELIER DE LAURENCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Ephémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la « boutique éphémère » avec Madame Laurence POUZET, L'ATELIER DE LAURENCE, 29 rue des Prés du Logis – 79270 LE VANNEAU-IRLEAU, immatriculée 847 838 315 00012,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la boutique éphémère, située 2 rue Brisson à Niort, avec Madame Laurence POUZET, L'ATELIER DE LAURENCE, qui a pour activité :

- *Fabrication d'autres vêtements et accessoires « zéro déchet ».*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période de 2 mois et 3 semaines, soit du **mardi 2 avril 2024 au dimanche 16 juin 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la prestation est de 1150 € HT soit 1380 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Èvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/01/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'OCCUPATION D'UNE SURFACE D'ATELIER SITUÉE SUR LE PARC D'ACTIVITÉS LES CARREAUX À SAINT-GELAIS AU BÉNÉFICE DE L'ENTREPRISE SYLVACO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant les échanges tenus avec le groupe Malvaux en vue d'une future cession de l'ensemble immobilier sis ZI des Carreaux ouest à St Gelais,

Considérant la future délibération qui autorisera la vente de cet ensemble immobilier,

Considérant le besoin de stockage de matériaux formulé par la société Sylvaco du groupe Malvaux à compter du 6 février 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un local à la Société Sylvaco du groupe Malvaux afin de réaliser une activité de stockage de matériaux, représentée par Madame Rita DE FREITAS, Directrice Générale,

DECIDE

ARTICLE 1 – De passer une convention d'occupation précaire bail pour la mise à disposition d'environ 1 300 m² d'atelier et 110 m² de bureaux avec une salle de réunion à la société Sylvaco qui a pour activité :

- **Stockage de matériaux.**

Adresse :

P.A. Les Carreaux ouest
79410 SAINT-GELAIS

ARTICLE 2 – D'établir cette convention d'occupation précaire pour une durée déterminée qui commencera à courir le 6 février 2024.

Elle s'achèvera à la date de la survenance de la future cession de l'ensemble immobilier sis ZI les Carreaux Ouest à Niort au bénéfice de la SCI Grimmo, faisant partie du groupe Malvaux, justifiant de la présente

convention et au plus tard le 31 décembre 2024. Elle se poursuivra dans les mêmes conditions pour une durée indéterminée tant que l'une ou l'autre des parties n'y aura pas mis fin.

ARTICLE 3 – De fixer le loyer mensuel à **3 345 € HT** (TVA 20%) avec, en sus, une provision pour charges de **228 € HT/mois**.

ARTICLE 4 – D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente et comprenant :
- la convention d'occupation précaire

ARTICLE 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres

ARTICLE 6 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/01/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : AVENANT À LA DÉCISION DU 6 DÉCEMBRE 2023 ET AU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ASSOCIATION UNIFORMATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la Décision du 6 décembre 2023, concernant le renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec l'association UNIFORMATION pour la location d'un bureau de 17,58 au sein de L'ESSentiel, dans laquelle le montant du loyer est erroné,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant à la Décision du 26 décembre 2023 et au contrat d'hébergement pour la mise à jour du montant du loyer de l'association UNIFORMATION,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer un avenant à la Décision du 26 décembre 2023 et au contrat d'hébergement pour rétablir le montant du loyer du bureau de 17,58 m² occupé par UNIFORMATION. Le loyer mensuel est donc de **302,38 € HT** (TVA 20%) à compter du 1^{er} décembre, voté par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2022.

Une nouvelle délibération sur la tarification 2024 des équipements communautaires a été votée le 25 septembre 2023, passant le loyer mensuel à 311,52€ HT (TVA 20%) à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- l'avenant au contrat d'hébergement.

ARTICLE 4 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente

décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa pro

Fait à Niort, le 05/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUELE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF) POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2024 transmis par l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) d'un montant de 1 200 € (net de taxes),

Considérant les actions menées par l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau au regard de la présence dans notre agglomération d'un pôle important d'enseignement supérieur et de formations post-baccalauréat,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) et de verser la cotisation pour 2024 d'un montant de 1 200€ correspondant à la strate démographique de la Communauté d'Agglomération du Niortais (soit plus de 100 000 habitants).

ARTICLE 2 - D'engager la somme correspondante de 1 200€ sur le budget principal.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. RH SOLUTIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S RH SOLUTIONS, représentée par Monsieur Vincent REMAZEILLES – Directeur Associé, pour la location d'un bureau de 11,5 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement pour un bureau de 11,5 m² avec la S.A.S RH SOLUTIONS, qui a pour activité :

- Conseil pour les affaires et la gestion, formation professionnelle, portage salarial.

Adresse de l'établissement :

45 rue du Colombier
31670 LABEGE

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une troisième et dernière année et pour une période d'un an soit du **01 mars 2024 au 28 février 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **236,31€ HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE (BUREAU 16,30 M²)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement conclu avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Niortais et Haut Val de Sèvre (Siren 524 631 710), représentée par Monsieur Bruno VENEZIA, Président, pour la location d'un bureau en hôtel d'entreprises au sein de L'ESSentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement du CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre pour l'occupation d'un bureau de 16,30 m² au sein de L'ESSentiel.

Adresse : 7 rue Sainte claire Deville – 79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} mars 2024** au **28 février 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 17,72 € HT/m² soit **288,84 € HT (TVA 20%)**. Ce tarif a été voté par le Conseil d'Agglomération le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE (BUREAU 14,77 M²)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement conclu avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Niortais et Haut Val de Sèvre (Siren 524 631 710), représentée par Monsieur Bruno VENEZIA, Président, pour la location d'un bureau en hôtel d'entreprises au sein de L'ESSentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement du CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre pour l'occupation d'un bureau de 14,77 m² au sein de L'ESSentiel.

Adresse : 7 rue Sainte claire Deville – 79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} mars 2024** au **28 février 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 17,72 € HT/m² soit **261,72 € HT (TVA 20%)**. Ce tarif a été voté par le Conseil d'Agglomération le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE (BUREAU 16,30 M²)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement conclu avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Niortais et Haut Val de Sèvre (Siren 524 631 710), représentée par Monsieur Bruno VENEZIA, Président, pour la location d'un bureau en hôtel d'entreprises au sein de L'ESSentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement du CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre pour l'occupation d'un bureau de 16,30 m² au sein de L'ESSentiel.

Adresse : 7 rue Sainte claire Deville – 79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} mars 2024** au **28 février 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 17,72 € HT/m² soit **288,84 € HT (TVA 20%)**. Ce tarif a été voté par le Conseil d'Agglomération le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE (BUREAU 14,67 M²)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement conclu avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Niortais et Haut Val de Sèvre (Siren 524 631 710), représentée par Monsieur Bruno VENEZIA, Président, pour la location d'un bureau en hôtel d'entreprises au sein de L'ESSentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement du CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre pour l'occupation d'un bureau de 14,67 m² au sein de L'ESSentiel.

Adresse : 7 rue Sainte claire Deville – 79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} mars 2024** au **28 février 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 17,72 € HT/m² soit **259,95 € HT (TVA 20%)**. Ce tarif a été voté par le Conseil d'Agglomération le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION 2024 AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV) POUR LE MANAGER DE CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur le Club des Managers de Centre-Ville (CMCV), organisme qui regroupe les managers des centres villes et de projet Commerce pour un échange d'expérience entre pairs au sujet de l'activité des centres villes en France,

Considérant que le manager de centre-ville et centre bourg de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit adhérer au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV),

DECIDE

ARTICLE 1

De l'adhésion du manager centre-ville et centre-bourg pour la Communauté d'Agglomération du Niortais au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour l'année 2024.

ARTICLE 2

De verser la cotisation de l'année 2024 d'un montant de 70 € pour le manager centre-ville et centre-bourg et d'engager la somme correspondante sur le budget principal.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - AVENANT À LA DÉCISION DU 29 JANVIER 2024 POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE TERRITORIALE POUR LE COMMERCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : prestations de conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la Décision du 29 janvier 2024 approuvant le devis du cabinet Lestoux, établi le 13 octobre 2023, d'un montant de 29 000€ HT soit 34 800 €TTC (TVA 20%), portant sur l'élaboration d'une stratégie pour le commerce, pour une mission de 4 mois à compter de la signature de la commande, et dans laquelle une erreur sur la somme à engager a été constatée dans l'Article 3,

DECIDE

ARTICLE 1 - De confirmer que la somme à engager est bien de 29 000 € HT soit 34 800 €TTC (TVA 20%) sur le budget principal et d'autoriser le paiement en 2 fois de la prestation, à savoir 50% à la signature et le solde à l'achèvement de la mission, soit à la validation des livrables de la seconde phase.

ARTICLE 2 - De préciser que les ARTICLE 1, ARTICLE 2, ARTICLE 4 et ARTICLE 5 de la Décision du 29 janvier 2024 restent inchangés.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

COHÉSION SOCIALE INSERTION - VERSEMENT COTISATION ANNÉE 2024 - ASSOCIATION ALLIANCE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI EN NOUVELLE-AQUITAINE (ALIENA)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- **la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs (à la différence de la représentation par un élu),**

Considérant que l'association Alliance pour L'Insertion et l'Emploi en Nouvelle-Aquitaine (ALIENA), domiciliée Maison de l'Emploi du Grand Périgueux 10 Bis avenue Georges Pompidou – 24000 PERIGUEUX, SIRET n°490 033 313 00027, intervenant dans le cadre du PLIE,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2023 à l'Association pour L'Insertion et l'Emploi en Nouvelle-Aquitaine (ALIENA) afin de bénéficier de toutes les questions traitées par cette association, entrant dans ses attributions

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser l'adhésion et le versement de la cotisation d'un montant de **265 €** au titre de l'année **2024**.

ARTICLE 2 -

D'imputer la cotisation annuelle au chapitre 011, compte **6281** dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/01/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice de la Direction Cohésion Sociale et Insertion,**

Sabrina RENAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

COHÉSION SOCIALE INSERTION - VERSEMENT COTISATION ANNÉE 2024 - ALLIANCE VILLE EMPLOI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- **la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,**

Considérant que l'Association ALLIANCE VILLES EMPLOI, domiciliée 88 rue de la Fayette – 75009 PARIS, Siret n°397 971 482 00021, sollicite un appel de fonds tenant lieu de convention simplifiée au titre de l'adhésion spécifique centre de ressources 2024, suivant les modalités prévues par l'Alliance Nationale des Villes d'Innovation pour l'Emploi – Alliance Villes Emploi,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2024 à ALLIANCE VILLES EMPLOI afin de bénéficier de toutes les questions traitées par cette association, entrant dans ses attributions

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de **715,64 €** au titre de l'année **2024**.

ARTICLE 2 -

D'imputer la cotisation annuelle au chapitre 011, compte **6281** dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice du Service Cohésion Sociale et Insertion,

Sabrina RENAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - VŒUX INSTITUTIONNELS 2024 - AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT D'UN TIVOLI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant M. ROUVREAU, Directeur de la Communication Externe à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Dans le cadre de l'organisation des vœux de Niort Agglo aux acteurs économiques du territoire aux établissements ROUVREAU le 25 janvier dernier, d'aménager et d'équiper un Tivoli notamment en lumière et projecteurs,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société VIKENSI COMMUNICATION, sise Pépinières d'entreprises – 4 Boulevard Louis Tardy à NIORT(79 000) SIRET n°339087660 00041, pour un montant de 5 991,75 € HT (7 190,10 € TTC), pour la journée du 25 janvier 2024.

Article 2 -

D'engager la somme ci-dessus et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 01/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



Le Directeur de service

Vincent ROUVRAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - VŒUX INSTITUTIONNELS 2024 - AMÉNAGEMENT D'UNE SCÈNE AVEC ÉCRAN GÉANT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant M. ROUVREAU, Directeur de la Communication, à signer

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Dans le cadre de l'organisation des vœux de Niort Agglo aux acteurs économiques du territoire, le 25 janvier dernier, d'aménager une scène avec écran géant led à l'intérieur du réceptif Tivoli,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société TEDELEC EVENT, sise 2A avenue Normandie Niemen – à NIORT (79000) SIRET n°80073492300017, pour un montant de 9 183 € HT (11 019,60 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20240202-D_1816_02_2024-AU



Fait à Niort, le 02/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



Le Directeur du service communication,

Vincent Rouvreau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Rouvreau', written over the printed name.

niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE PÉDOPSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS ARTISTIQUES À DESTINATION DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental, à compter du 5 septembre 2023,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat existant depuis 2022 entre le Conservatoire Auguste-Toibecque et le service pédopsychiatrique du Centre Hospitalier de Niort et permettant l'intervention d'enseignants artistiques dans le cadre de leurs missions auprès de personnes en situation de handicap.

DECIDE

ARTICLE 1 - De s'engager dans un partenariat avec le centre pédopsychiatrique du Centre Hospitalier de Niort pour la mise en place d'actions de sensibilisation artistique sous forme d'ateliers animés par deux enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès d'enfants en situation de handicap.

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour la période du 7 décembre 2023 au 14 mars 2024 inclus.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/11/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice du Conservatoire
Florence BEGUIN



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) - NIORT TECH III - AMÉNAGEMENT D'UN ILOT URBAIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu la décision en date 5 décembre 2022 autorisant la signature d'un marché pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination avec la société TPF INGENIERIE SAS ;

Vu le marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) n°2022070 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SAS TPF INGENIERIE, notifié le 7 décembre 2022 ;

Vu les articles L2194-1 5° et R2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles ;

Vu l'article R2194-1 du Code de la commande publique relatif aux clauses de réexamen ;

Vu l'article 19 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatif aux modifications du marché ;

Considérant, qu'il est prévu à l'article 16 « facturation » du CCAP des marchés de travaux, une clause permettant l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation des échanges électroniques pour gérer la facturation des marchés de travaux.

Considérant, que le choix a été fait d'utiliser la plateforme EDIFLEX portée par la société EPICTURE,

Considérant, qu'il est nécessaire de conclure, d'une part, une convention entre les parties afin d'acter le visa de l'OPC sur les facturations des marchés de travaux et, d'autre part, de passer un avenant pour intégrer cette convention comme annexe 1 au CCAP,

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant N° 1 au marché d'ordonnancement, pilotage et coordination n° 2022070 pour acter, d'une part, les modalités de facturation selon les prescriptions indiquées dans la convention d'interchange relative au service d'échange électronique de Gestion Financière des Marchés de travaux proposée par la société EPICTURE et, d'autre part, pour intégrer cette convention comme annexe 1 au CCAP.

Article 2 –

La signature de la convention d'interchange relative au service d'échange électronique de Gestion Financière des Marchés de travaux et de l'avenant 1.

Article 3 –

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché et toutes les clauses non révisées par ce dernier demeurent inchangées.

Article 4 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

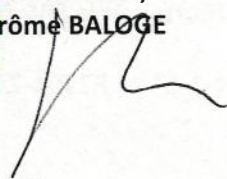
Article 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/01/24



Le Président,
Jérôme BALOGE



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - AVENANT À L'ACCORD CADRE TRAVAUX NEUFS, DE GROSSES RÉPARATIONS ET D'ENTRETIEN DANS LES DOMAINES DE LA VOIRIE, DE LA PROPRIÉTÉ, DES ESPACES VERTS, DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LES ANNÉES 2023-2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date 20 juin 2022 autorisant le lancement de la consultation et la signature des marchés en découlant,

Vu les marchés suivants :

- n° 2022095 - lot 1 : Voirie, notifié le 22 décembre 2022 ;
- n° 2022096 - lot 2 : Propreté, notifié le 22 décembre 2022 ;
- n° 2022107 - lot 3 : Signalisation verticale et horizontale temporaire, notifié le 3 janvier 2023 ;
- n° 2022097 - lot 4 : Signalisation verticale et horizontale fixe, notifié le 3 janvier 2023 ;
- n° 2022098 - lot 5 : Eclairage public et fibres optiques, notifié le 22 décembre 2022 ;
- n° 2022099 - lot 6 : Espaces verts, notifié le 22 décembre 2022 ;

Vu la décision du 9 février 2023 et les avenants et conventions d'interchange qui en découlent,

Vu l'article R2194-1 du Code de la commande publique relatif aux clauses de réexamen,

Vu l'article 23 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatif aux modifications du marché,

Vu l'article 7 du CCAP relatif aux variations des prix,

Vu l'article 8.2.5 du CCAP relatif aux modalités de facturation.

Considérant les difficultés rencontrées lors de la mise en place et de l'utilisation de la plateforme EDIFLEX, tant par les entreprises que par les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais en charge de l'exécution financière desdits marchés, il est constaté que l'outil ne répond pas au service attendu,

Considérant les délais de parution des valeurs des index prises en compte pour impossible l'établissement des attachements dans des délais raisonnables.

DECIDE

Article 1 -

De passer un avenant aux marchés précédemment cités pour,
d'une part, rapporter l'avenant n° 1 ainsi que la convention d'interchange qui lui était annexée,

d'autre part, pour les commandes inférieures à 200 000 € HT pour le lot 1 et pour toutes les commandes des autres lots, permettre l'utilisation du dernier indice connu en cas de non parution des valeurs des index prises en compte pour la révision des prix.

Article 2 -

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/01/24.....



Le Président,
Jérôme BALOGE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RESTAURATION DES BÂTIMENTS SITUÉS 4 RUE BEAUNE LA ROLANDE, RÉALISATION D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de préparer l'opération de restructuration du site situé 4 rue Beaune la Rolande à Niort, via la réalisation de diagnostics complets

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec la société Juste mesure (79) pour la réalisation d'un plan topographique de la parcelle, un relevé de charpente et la mise à jour des plans existants, pour un montant de 5 506,00 € HT, soit 6 607,20 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/01/2024

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Chef de service Bâtiments et Equipements de la
Communauté D'Agglomération du Niortais

R. LAUTREY



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RÉHABILITATION DE LA PISCINE PRE LEROY, TRAVAUX DE RÉPARATION DU FOND MOBILE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer des travaux de réparation du fond mobile dans le cadre de la procédure d'expertise judiciaire en cours. L'expert judiciaire demande que ces réparations soient effectuées pour que sa mission d'expertise puisse être poursuivie. A ce titre, devant le refus de la société KBE de supporter le coût de ces travaux, il est de l'intérêt de la CAN de passer directement la commande des travaux à ses frais avancés. La somme ainsi avancée sera, en fin de procédure, mise à la charge de la ou des parties dont la responsabilité sera engagée dans ce désordre.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec la société KBE pour les travaux de réparation et remise en service du fond mobile, pour un montant total de 29.755,26 € HT, soit 35 706,31 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/01/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services,
Erick VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR NIORT TECH II - AMÉNAGEMENT D'UN COMPLEXE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET TOURISME D'AFFAIRES À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- La décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu le marché n° 2020-059 passé avec le groupement SFERI ARCHITECTURE (mandataire) sis 8 impasse des Frênes à BESSINES (79000) – SIRET 349 484 238 00028/ TECHLIGNE / BME / SETTEC / ITES / ACOUSTEX INGENIERIE, , concernant la maîtrise d'œuvre pour Niort Tech II relative à l'aménagement d'un complexe enseignement supérieur et tourisme d'affaires à Niort,

Considérant l'évolution du contexte de l'opération NIORT TECH depuis le lancement et l'attribution de la maîtrise d'œuvre en 2020, le programme de travaux prévu ne correspond plus du tout aux besoins actuels, il apparaît nécessaire, conformément à l'article 20 du CCAG-PI, de ne pas donner suite à ce marché et d'en arrêter l'exécution à l'issue de la mission APD. Celle-ci ayant été dûment réalisée conformément au programme initial, il convient d'en arrêter le montant définitif à 52 200 € HT (valeur septembre 2020).

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant n°1 au marché 2020-059 afin de :

- Valider la phase APD et en arrêter le montant définitif à 52 200 € HT (valeur septembre 2020),
- Arrêter l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 20 du CCAG-PI, à l'issue de cette phase APD.

Article 2 -

La signature de l'avenant n°1 ne modifiant pas le montant du marché.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/02/24



Le Président,
Jérôme BALOGE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - NIORT - AVENUE DE LA VENISE VERTE - AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RELAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant Mme Emmanuelle BORDEREAUX à signer des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

Vu le projet d'aménagement d'un parking relais situé avenue de la Venise Verte à Niort, sur la parcelle section EH numéro 124.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de restreindre l'accès au parking relais aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,20 mètres.

Considérant la présence de la société IDVERDE sur le chantier dans le cadre de l'aménagement des espaces verts et que celle-ci est en capacité d'assurer la fabrication et la pose des portiques requis.

Vu le devis n° 23360811-02 du 12 février 2024 de la société IDVERDE.

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et signer le marché avec la société IDVERDE sise ZI Clos du Grand Chemin à Prin-Deyrançon (79210), SIRET n° 33960966101103 pour un montant 5 369,76 € HT (6 443,71 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget annexe transports de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La responsable du service
Aménagement et Infrastructures
E. BORDEREAUX**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - NIORT - AMÉNAGEMENT DU PARKING RELAIS MAISONS ROUGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant Mme Emmanuelle BORDEREAUX à signer des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

Vu le projet d'aménagement du Parking relais Maisons Rouges situé sur la parcelle cadastrée section HV123p sur la commune de NIORT ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de restreindre l'accès au parking relais aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,20 mètres,

Considérant la présence de la société IDVERDE sur le chantier dans le cadre de l'aménagement des espaces verts et que celle-ci est en capacité d'assurer la fabrication et la pose des portiques requis,

Vu le devis n° 23360812-02 du 12 février 2024 de la société IDVERDE,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et signer le marché avec la société IDVERDE sise ZI Clos du Grand Chemin à Prin-Deyrançon (79210), SIRET n° 33960966101103 pour un montant 5 499,73 € HT (6 599,68 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget annexe transports de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le



Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La responsable du service
Aménagement et Infrastructures
E. BORDEREAUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'EB' or similar, written in a cursive style.

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - CONVENTION D'AUTORISATION DE POSE D'ÉTAIS SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE DE MME D

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant :

- La décision sur les conventions signées à titre gratuit

Vu le rapport du diagnostic structurel de la propriété de Mme D située au 9 rue Rabelais à Niort et les préconisations y afférentes pour la réalisation des travaux d'extension Niort Tech

Considérant que pour la réalisation des travaux de déconstruction, terrassements et reconstruction d'un nouveau bâtiment dans le cadre du projet d'extension Niort Tech, la mise en œuvre d'un étaielement provisoire de la façade du 9 rue Rabelais donnant sur la rue est nécessaire

DECIDE

Article 1 -

De conclure, avec Mme D sise 9 rue Rabelais – 79000 NIORT, une convention portant autorisation de pose d'étais sur une propriété privée.

Article 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/02/2024

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - EXTENSION NIORT TECH, ÉTUDE GÉOTECHNIQUE D'EXÉCUTION G4

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 Août 2023, accordant délégation de signature à M. LAUTREY Richard, chef de service bâtiments et équipements au sein de la direction études et projets neufs de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser une supervision géotechnique d'exécution de type G4 en vue du suivi du projet d'extension Niort Tech.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec la société GEOTECHNIQUE, SIS 53 RUE Du Bois d'Amour Bat A – 86280 ST BENOIT relatif à la supervision géotechnique d'exécution de type G4 pour un montant de 6 360,00 € HT, soit 6 607,20 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 13 février 2024

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation,

Le chef de Service Bâtiments et Equipements,

Direction Etudes et Projets Neufs

Richard LAUTREY

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - DECISION PORTANT MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales offrant la possibilité au Conseil d'Agglomération de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n°c09-03-2023 du 27 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Vu les délibérations du 25 septembre 2023 et du 13 novembre 2023 relatives au vote du budget supplémentaire et de la décision modificative du budget principal,

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales instaurée par la loi n°2019-1479 et la compensation de cette perte de ressources par une fraction de TVA nationale,

Considérant que le montant définitif de TVA nationale 2022 est inférieur aux prévisions et qu'il en a résulté un trop perçu sur les recettes fiscales 2022 d'un montant de 189 603 € ; que ce dernier montant doit faire l'objet d'un remboursement à l'Etat sur les crédits 2023 au compte 7398,

Considérant que cette dépense imprévue s'impute sur le chapitre budgétaire 014 « Atténuation de produits » sur lequel les crédits inscrits ne sont pas suffisants ;

Considérant que le chapitre 011 « Charges à caractère général » dispose de crédits suffisant notamment sur le poste du gaz en raison des mesures de sobriété énergétique mises en œuvre et de la baisse des prix constaté,

DECIDE

Article 1^{er}

De procéder aux mouvements de crédits sur la section de fonctionnement depuis le chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 014 « Atténuation de produits » tels que présentés ci-après:

Chapitre	Voté 2023	Mouvements de crédits	Budget 2023
011 – Charges à caractère général	24 313 863,00 €	-200 000,00 €	24 113 863,00 €
014 – Atténuations de produits	20 440 000,00 €	+200 000,00 €	20 640 000,00 €

Article 2

Précise que le total du budget principal reste inchangé, et est équilibré en recettes et dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement	113 986 425,16 €
- Section d'investissement	56 663 464,91 €

Article 3

Ces mouvements de crédits seront portés à la connaissance de l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance du 8 février 2024.

Article 4

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;
- à Madame la Cheffe du Service Gestion Comptable de Niort.

Fait à Niort, le 29 décembre 2023

Le Président
Jérôme BALOGE



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES FINANCES - MARCHÉ DE PRESTATIONS : COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant d'une part, le projet de transférer l'activité de production et de distribution de l'eau potable assurée aujourd'hui par l'Agglomération du Niortais auprès d'une société publique locale courant de l'année 2024 dans le cadre « in house »,

Considérant l'élargissement de ce transfert en 2025 à l'activité « Assainissement » qui sera également assurée par la SPL en cours de constitution.

Considérant d'autre part, la nécessité de recourir à l'expertise d'un commissaire aux comptes pour effectuer la tenue et la surveillance des comptes de la future SPL.

Considérant enfin, la qualité méthodologique exposée par le Cabinet CIFRALEX et ses références auprès des Etablissements publics locaux ;

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De signer le marché avec la Société CIFRALEX sise 92 avenue Robert Buron- 53062 LAVAL pour un montant maximum de 128 820 € HT (soit 154 584 € TTC) couvrant une période de la date de notification jusqu'au 31/12/2029.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget annexe « Eau du Vivier » avant transfert du marché à la SPL Société des eaux du Niortais.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/01/24



Le Président,

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES SUR LA PROPRIETE DE M. PARCELLE SECTION AB 231 A SAINT SYMPHORIEN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux pluviales sur la commune de SAINT SYMPHORIEN, de faire passer des canalisations sur des terrains privés.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative concernant une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle de terrain cadastrée AB 231, 12 rue du Marronnier à SAINT SYMPHORIEN appartenant à Monsieur

ARTICLE 2

La présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

11 JAN. 2024

Le Président
Le Vice-Président,

Elmano MARTINS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - REMPLACEMENT DES GRANULATS ET CONTRÔLE DES FILTRES DE LA PISCINE DE LA GARETTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Directeur Adjoint de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remettre en état les filtres à sable de la piscine de Sansais – La Garette en vue de sa réouverture à l'été 2024.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'approuver le devis C23204-79-IND A d'un montant de **9956,00€ HT** de l'entreprise FOURNIER – 25, route de Civray – BP 80009 – 79190 SAUZE- VAUSSAIS.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14 décembre 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de la Direction Gestion du Patrimoine
O. NICOLAS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - REMPLACEMENT DE PLAQUES TRANSLUCIDES SUR LES TOITURES DE L'ENTREPÔT HEPPIER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer les travaux de remplacement de 12 plaques translucides en polyester par des plaques en polycarbonate sur l'entrepôt Heppner à Niort, dans le cadre de l'entretien, afin de garantir l'éclairage naturel dans l'entrepôt et l'étanchéité du bâtiment.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° 00009805 d'un montant de **26 177.38 € HT** de l'entreprise LLS, Z.A Les Herses - 315, rue des Herses, 79230 AIFFRES.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 décembre 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - CONVENTION D'OBTENTION ET D'ACHAT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de valoriser les travaux d'économies d'énergies sous la forme de certificats d'économies d'énergies.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter la Convention 20221215-1 avec la Société LA COMPAGNIE DES ECONOMIES D'ENERGIES – 2, rue du Grès – 34670 SAINT-BRES.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 22 décembre 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – REMPLACEMENT DES DALOTS DE LA PISTE ATHLETISME DU STADE RENE GAILLARD A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en sécurité la piste d'athlétisme du stade René Gaillard.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 23/131210 pour un montant de **6 445,40€ HT** de l'entreprise POLYTAN – 4, rue Hector Servadac - Pôle Jules Verne - CS 69008 - 80 440 GLISY.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 24/01/2024,

**Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Chef de service Patrimoine Communautaire,
Adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine**

O. NICOLAS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – REMPLACEMENT DES MOTEURS DE LA CTA DES VESTIAIRES DU STADE RENE GAILLARD A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de changer les moteurs de la Centrale de Traitement d'Air, en fin de vie, avant qu'ils ne tombent en panne.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 50605074/01 pour un montant de **5 411,36 € HT** de l'entreprise SPIE Facilities – 1, rue des Entreprises BP 90032 - 86440 MIGNE AUXANCES.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 24/01/2024,

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Chef de service Patrimoine Communautaire,
Adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine

O. NICOLAS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – CRÉATION BRANCHEMENT EU SUR RÉSEAU AMIANTE CIMENT GYMNASSE DE LA VENISE VERTE À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Directeur Adjoint de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau usée au gymnase de la Venise Verte à Niort, Dans le cadre de la demande du responsable de l'équipement sportif visant à simplifier la tâche des agents d'entretien lors de la vidange des déchets de l'autolaveuse de la salle de sport.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 2662/1123 d'un montant de **5 650,00 € HT** de l'entreprise TTPI, Z.I LA CLIELLE, 13 rue Cottereau, 79270 FRONTENAY RR ;

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 décembre 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de la Direction Gestion du Patrimoine
O. NICOLAS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - INSTALLATION ET RACCORDEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉTECTION AUX ATELIERS COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre aux normes ATEX (atmosphères explosives) ses ateliers communautaires, dans le but de permettre au service garage commun d'y réaliser la maintenance des futurs véhicules GNV en toute sécurité.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis DV 14608 d'un montant de **32 918.32 € HT** de l'entreprise BE ATEX – 250, rue du Canal du Midi – ZAC de la Masquère – 31750 ESCALQUENS – France.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 29 janvier 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX DE REPRISES DE CARRELAGES AU CENTRE AQUATIQUE LES FRAIGNES À CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer des reprises de carrelages fissurés ou coupants et de joints de carrelages pour des raisons de sécurité et d'hygiène, au Centre Aquatique Les Fraignes à Chauray.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° 497 d'un montant de **5 205,18 € HT** de l'entreprise PROS CARRELAGE & CHAPES - 12b, rue de la Grange Laidet – 79000 NIORT.

ARTICLE 2 -

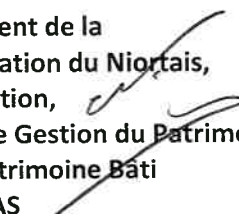
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 2 février 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ASTREINTES EN ÉLECTRICITÉ POUR 23 MATCHS DE FOOTBALL À DOMICILE EN 2024 POUR LE CLUB DES CHAMOIS NIORTAIS AU STADE RENÉ GAILLARD DU COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser une astreinte en électricité lors des 23 matchs de football à domicile en Nationale 1 et en coupe de France en 2024, pour le club des Chamois Niortais, au stade René Gaillard du complexe sportif de la Venise Verte à Niort.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis D-24-ITL3-09059 d'un montant de **13 429,47 € HT** de la société INEO EQUANS – 33, rue Pied de Fond - 79000 NIORT.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 2 février 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D-1809-01-2024 AJOUT EXTRACTEURS ECHAPPEMENTS AU GARAGE DES ATELIERS COMMUNAUTAIRES A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en œuvre les recommandations de la médecine du travail suite à des problèmes de santé rencontrés par un agent au garage communautaire.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter l'acte d'engagement valant cahier des clause particulières d'un montant de **21 760,92€ HT** de l'entreprise SPIE Facilities - 86440 Migné-Auxances.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

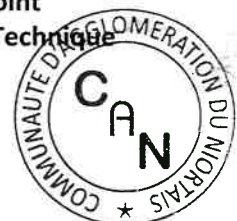
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 07 février 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - AVENANT 1 À LA DÉCISION D-1624-11-2023 - PROLONGATION DE LA LOCATION D'UNE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES POUR LA COLLECTE EN PORTE À PORTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de la collecte des déchets en porte à porte, il convient de louer une benne à ordures ménagères du 1 janvier 2024 au 29 février 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 -

-D'accepter le contrat de location n° 2023-1453 – Avenant n°1 de l'entreprise BOM SERVICES – Zone TRANSMARCK – Avenue de la Liberté – 62730 MARCK d'un montant de **4 450.00 € HT** par mois.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 13 janvier 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le chef du service Garage Commun
de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

J. PERROTIN



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - LOCATION D'UNE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES DE 19T POUR UNE DURÉE DE 4 MOIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa relatif à :*

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207.000 € HT.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets,

Par délibération n° C-110-06-2021 en date du 29 juin 2021, la CAN s'est engagée à faire l'acquisition de matériels roulants dont une benne à ordures « classique » pour la collecte en Porte À Porte (PAP) via l'Union de Groupements d'Achats Publics (UGAP). Ce matériel a été commandé et sa date prévisionnelle de réception est prévue au 30 Juin 2024. Pendant ce délai, le service reste en difficulté et ne garantit plus 100% du service quotidien sur la collecte en PAP,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de la collecte des déchets en porte à porte, il convient de louer une benne à ordures ménagères du 1^{er} mars 2024 au 30 juin 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter le devis n° 2402035 de l'entreprise BOM SERVICES – Zone TRANSMARCK – Avenue de la Liberté – 62730 MARCK d'un montant de **4 450.00 € HT** par mois ainsi que le voyage retour de celle-ci pour un montant de **600 € HT**.

ARTICLE 2 –

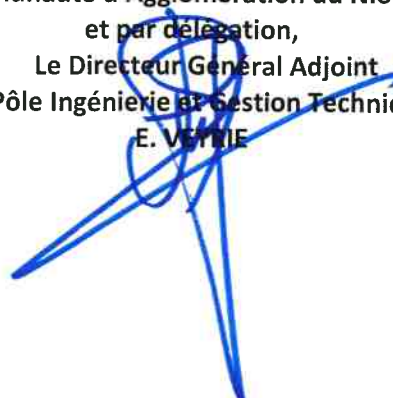
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres,

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 14 février 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VERRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - LOCATION D'UNE BENNE À ORDURES AVEC GRUE POUR LA COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets.

La Communauté d'Agglomération du Niortais aspire à développer la collecte des déchets en Points d'Apport Volontaires (PAV) sur son territoire ce qui conduit à étendre son réseau de colonnes à déchets en continuant la collecte PAV.

Pendant cette mise en œuvre, le service reste en difficulté et ne garantit plus 100% du service quotidien sur la collecte PAV avec la flotte de véhicules existante.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de la collecte des déchets en Point d'Apport Volontaire, il convient de louer pour 5 mois une benne à ordures avec grue pour permettre l'extension de réseau de colonnes à déchets et en organiser la collecte.

DÉCIDE

Article 1 –

D'approuver l'offre n° 33005624-GRU de la SAML FAYAT LOCATION, 9/11, rue Gustave Eiffel – 91351 GRIGNY Cedex, pour la location d'une benne à ordures avec grue pour la collecte des PAV,

Article 2 –

D'accepter le montant de la prestation de **6 995, 00 € HT/mois** pour 2 000 kms/mois auquel s'ajouteront 1,00 €HT par km supplémentaire et cela pour une durée de 5 mois, soit **34 975,00 € HT**, ainsi que le convoyage de celle-ci aller et retour pour un montant de **1 700 € HT**.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres,

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14 février 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique**

Erick VEYRIE



**DGP – CONTRÔLE DES 156 PORTES, PORTAILS, BARRIERES
LEVANTES, PORTES AUTOMATIQUES, ET RIDEAUX
METALLIQUES, REPARTIES SUR 32 SITES DE LA COMMUNAUTE
D’AGGLOMERATION DU NIORTAIS.**

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d’agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d’agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l’alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l’exécution de tous les marchés et accords-cadres d’un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l’arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d’Agglomération du Niortais, dans le cadre de l’article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité et l’obligation pour la Communauté d’Agglomération du Niortais de réaliser un contrôle sur les 156 Portes, Portails, Barrières levantes, Portes Automatiques, et Rideaux Métallique, réparties sur 32 Sites, avec le Bureau de Contrôle APAVE.

DECIDE

ARTICLE 1

D’approuver 1 devis :

- n° 2261961.1 **d’un montant de 8268.00 € HT**

avec le Bureau de Contrôle APAVE – 1 Rue Pierre Simon de Laplace CS 68845 79000 NIORT

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d’Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 Février 2024

**Pour le Président de la Communauté
d’Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Chef de service Patrimoine Communautaire,
Adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine**

O. NICOLAS



GESTION DES DÉCHETS : N° 2023-31

ETUDE DE CARACTERISATION DES BENNES TOUT VENANT DES DECHETERIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ses compétences, la CAN gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur les communes de son territoire. La CAN a 11 déchèteries sur son territoire. Aujourd'hui, les tout venant de déchèteries sont évacués en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) a fixé un objectif de réduction des déchets valorisables éliminés en enfouissement. Pour cela le décret 2021-1199 du 16/09/2021 relatifs aux conditions d'élimination des déchets non dangereux applique de seuils d'acceptation des déchets en ISDND.

La CAN doit attester respecter ses seuils. C'est dans ce cadre que les caractérisations sont rendues obligatoires par la réglementation et doivent être fournies aux différents ISDND.

C'est pourquoi afin de poursuivre ses activités de traitement des déchets ménagers, la Direction PREVALEC doit réaliser des caractérisations.

La CAN a donc pris contact avec la société VERDICITE domiciliée 22 rue Voltaire 93100 MONTREUIL pour la réalisation de caractérisation.

Vu la proposition fournie par la société VERDICITE et qui correspond aux attentes de la CAN.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais spécialisé pour la caractérisation des tout venant de déchèteries sur 10 échantillons.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société VERDICITE pour la caractérisation tout venant de déchèterie sur 10 échantillons et pour un montant de **27 150.00 € TTC**.

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *8 janvier 2024*



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2023-32

ETUDES DE CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ses compétences, la CAN gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur les communes de son territoire. Aujourd'hui, une partie des déchets sont évacués en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) a fixé un objectif de réduction des déchets valorisables éliminés en enfouissement. Pour cela le décret 2021-1199 du 16/09/2021 relatifs aux conditions d'élimination des déchets non dangereux applique de seuils d'acceptation des déchets en ISDND.

La CAN doit attester respecter ses seuils. C'est dans ce cadre que les caractérisations sont rendues obligatoires par la réglementation et doivent être fournies aux différents ISDND.

C'est pourquoi afin de poursuivre ses activités de traitement des déchets ménagers, la Direction PREVALEC doit réaliser des caractérisations.

La CAN a donc pris contact avec la société VERDICITE domiciliée 22 rue Voltaire 93100 MONTREUIL pour la réalisation de caractérisation.

Vu la proposition fournie par la société VERDICITE et qui correspond aux attentes de la CAN.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la caractérisation des ordures ménagères résiduelles sur 14 échantillons.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société VERDICITE pour la caractérisation des ordures ménagères résiduelles sur 14 échantillons et pour un montant de **20 706.00 € TTC.**

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8 janvier 2024



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2023-30

LOCATION D'UN BROYEUR LENT POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAN exploite une plateforme de valorisation des déchets végétaux sur son territoire (21 000 tonnes par an). Le traitement des déchets végétaux nécessite des procédés de valorisation par des broyeurs puis des cribles. Lors de maintenance préventive (vidange, changement des couteaux de broyage) ou curative, les engins peuvent être arrêtés plusieurs semaines ce qui engendre une augmentation du volume de déchets stockés sur la plateforme. Pendant l'arrêt des machines, il faut pouvoir palier les demandes afin de fournir du compost aux usagers.

Pour le procédé de fabrication du compost, un broyeur lent (deux rotors équipés « d'outils » et d'une grille granulométrie (250 mm)), permet de couper et fendre les déchets verts. Le produit broyé passe dans une table à étoiles, dont la vitesse de rotation des arbres à étoiles permet de modifier la granulométrie, séparant ainsi la partie fine (broyat de déchets verts) et la partie grossière (le ligneux).

C'est pourquoi afin de poursuivre ses activités au sein de la plateforme de compostage, la Direction PREVALEC doit louer un broyeur lent.

La CAN a donc pris contact avec la société RECYTAL domiciliée rue de l'Europe ZI 67521 MARLENHEIM pour la location d'un broyeur lent.

Vu la proposition fournie par la société RECYTAL et qui correspond aux attentes de la CAN.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais spécialisé pour la location d'un broyeur lent KOMPTech CRAMBO sur une durée de 7 jours.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société RECYTAL pour la location d'un broyeur lent pour une durée de 7 jours et pour un montant de **16 812.00 € TTC**.

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8 janvier 2024



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 01

LOCATION D'UN BROYEUR RAPIDE AVEC OPERATEUR + TELESCOPIQUE POUR LE CHARGEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite une plateforme de valorisation des déchets végétaux sur son territoire (21 000 tonnes par an). Le traitement des déchets végétaux nécessite des procédés de valorisation par des broyeurs puis des cribleurs. Lors de maintenance préventive (vidange, changement des couteaux de broyage) ou curative, les engins peuvent être arrêtés plusieurs semaines, ce qui engendre une augmentation du volume de déchets stockés sur la plateforme. Pendant l'arrêt des machines, il faut pouvoir palier les demandes afin de fournir du compost aux usagers.

Pour le procédé de fabrication du compost, il est nécessaire d'avoir un broyeur rapide avec un seul rotor permettant de déchiqueter et écraser les déchets verts et biodéchets en mélange. Le produit fabriqué va alors suivre le process de fabrication du compostage. A la fin du cycle le compost sera analysé et mis à disposition gratuitement des usagers.

C'est pourquoi afin de poursuivre ses activités au sein de la plateforme de compostage, la Direction PREVALEC doit louer un broyeur rapide.

La CAN a donc pris contact avec la société SAS VALDEFIS domiciliée La Loge 85170 LE POIRE SUR VIE pour la location d'un broyeur rapide.

Vu la proposition fournie et qui correspond aux attentes de la CAN,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la location d'un broyeur rapide Willibald sur une durée de 15 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société RECYTAL pour la location d'un broyeur rapide pour une durée de 15 heures et pour un montant de **7280 € HT soit 8736 E TTC.**

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

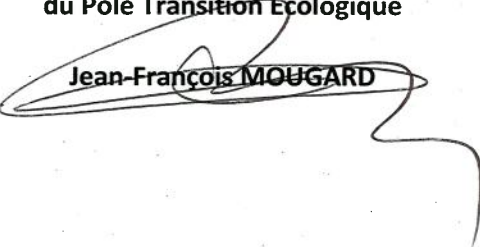
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 janvier 2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**


Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-04

ACHAT D'UNE ARMOIRE SECHE CHAUSSURES 50 PAIRES POUR LES AGENTS DE LA COLLECTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'évaluation des risques des agents de collecte en 2023 effectuée en collaboration avec un agent de collecte, l'équipe d'encadrement et l'assistant de prévention, a permis de mettre en évidence une problématique sur les risques liés aux aléas climatiques auxquels les agents étaient exposés et notamment en cas de fortes intempéries.

Les chaussures de sécurité, bien qu'elles soient déperlantes et confortables actuellement, ne permettent pas de laisser les pieds des agents au sec pendant toute la durée de la tournée, et qui plus est lors de fortes intempéries. Cela occasionne auprès des agents des problématiques de santé (infection des pieds et développement fongique de type mycose...) et d'inconfort lors de la journée de travail. De surcroît, les agents ne disposant que d'une seule paire de chaussures la plupart du temps, chaussent de nouveau une paire trempée les jours suivants.

La recherche de solutions a conduit vers l'étude d'une armoire chauffante pour répondre à cette problématique spécifique des agents. Cette armoire permet en effet de sécher ces équipements de protection, par ailleurs obligatoires pour la sécurité des agents. Le nombre de chaussures à sécher est de 50 paires en ciblant de façon prioritaire les agents de collecte à l'arrière des bennes.

L'armoire retenue auprès du fournisseur HYGITEC est équipée d'un système de séchage et de désinfection à l'ozone. Le pouvoir assainissant de l'armoire a été certifié par un laboratoire indépendant accrédité COFRAC.

Vu l'offre N° 11448 du 29 Novembre 2023 fournie par l'entreprise HYGITEC domiciliée 440 rue Maurice Herzog - Savoie hexapôle – 73420 VIVIERS DU LAC, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais spécialisé pour procéder dans les meilleurs délais à poursuivre correctement les activités quotidiennes de collecte.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition N° 11448 de l'entreprise HYGITEC pour l'achat d'une armoire sèche chaussures.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature de l'acte d'engagement pour un montant de 5 854.33 euros HT soit 7 025.20 euros TTC.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1^{er} février 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DECHETS - 2024-05 ADHESION DE LA CAN AU RESEAU COMPOST CITOYEN AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 19 : « La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} décembre 2022 autorisant M. Olivier PISTIEN, Directeur de la Prévention Valorisation des déchets et économie Circulaire (PREVALEC) de la Communauté d'Agglomération du Niortais à signer.

La loi sur la Transition Energétique a fixé comme objectif la généralisation, par tous, du tri à la source des biodéchets (tout déchet biodégradable de cuisine, de jardin ou de parc) à compter de 2025 et le « paquet économie circulaire » de l'Union Européenne exige une mise en place au plus tard le 31 décembre 2024.

Le réseau dénommé « Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine » a été initié dès 2017 avec l'ADEME, et est structuré depuis le 11 septembre 2020, pour répondre à cette exigence. Ce réseau régional est ouvert à toutes les typologies d'acteurs œuvrant sur la thématique de prévention - gestion de proximité des biodéchets.

La Direction PREVALEC compte accentuer le déploiement du compostage partagé ou autonome en établissement.

Pour optimiser sa stratégie de généralisation de tri à la source, la CAN souhaite renouveler son adhésion.

Ce réseau régional propose entre autres à ses adhérents, des rencontres techniques départementales ou régionales et une réduction pour l'accès à une plateforme numérique de gestion des sites de compostage collectif (Logi-Prox). Il œuvre pour la mutualisation et la création d'outils de communication et d'animation, apporte une veille réglementaire et met en relation les différents acteurs.

Vu le formulaire d'adhésion en ligne au « Réseau Compost Citoyen », domicilié à La Filature Les usines avenue de la Plage - 86240 LIGUGE, pour un montant de 1 250 € (la cotisation est fonction du nombre d'habitants de la Collectivité),

Vu la charte du réseau Compost Citoyen national définissant les valeurs communes à tous les membres du réseau,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à un réseau d'acteurs engagés pour la Prévention – Gestion de proximité des biodéchets, lui permettant notamment de profiter d'outils numériques de gestion de sites de compostage, d'outils de communication et d'expertise,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer au Réseau Compost Citoyen domicilié à La Filature Les usines avenue de la Plage - 86240 LIGUGE SIRET 89075007800010 au titre de l'année 2024,

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire d'un montant de 1 250 € et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN.

ARTICLE 3 –


De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5 février 2024

**Pour Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Et par délégation**



**Le Directeur Général Adjoint PREVALEC
Jean-François MOUGARD**

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-06

PRESTATION D'AFFRANCHISSEMENT POUR LES 6500 FOYERS POUR LE DEPLOIEMENT DES BACS JAUNES DE LA PLAINE DE COURANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAN va mettre en place une prestation d'affranchissement, de mise sous pli et impression dans les 12 communes du projet Plaine de Courance soit environ 6 500 foyers, pour assurer le déploiement des bacs jaunes ainsi que le passage des agents de prévention et de qualité du tri à chaque domicile.

Vu l'offre N° 13012004 du 24 Janvier 2024 fournie par l'entreprise BRETAGNE ROUTAGE domiciliée 29 avenue de l'Hippodrome – 35330 VAL D'ANAST, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour procéder dans les meilleurs délais à poursuivre correctement le Projet Plaine de Courance sur le déploiement des bacs jaunes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition N° 13012004 de l'entreprise BRETAGNE ROUTAGE pour la prestation d'affranchissement.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature de l'acte d'engagement pour un montant de 5 205.20 euros **TTC (exonération de TVA)**.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

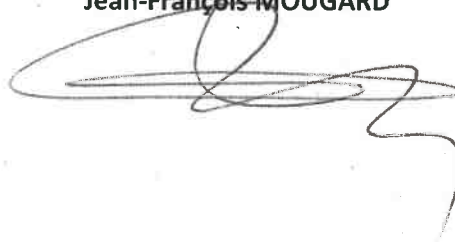
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/02/2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 07

LOCATION D'UN BROYEUR RAPIDE AVEC OPERATEUR + TELESCOPIQUE POUR LE CHARGEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite une plateforme de valorisation des déchets végétaux sur son territoire (21 000 tonnes par an). Le traitement des déchets végétaux nécessite des procédés de valorisation par des broyeurs puis des cribleurs. Lors de maintenance préventive (vidange, changement des couteaux de broyage) ou curative, les engins peuvent être arrêtés plusieurs semaines, ce qui engendre une augmentation du volume de déchets stockés sur la plateforme. Pendant l'arrêt des machines, il faut pouvoir palier les demandes afin de fournir du compost aux usagers.

Pour le procédé de fabrication du compost, il est nécessaire d'avoir un broyeur rapide avec un seul rotor permettant de déchiqueter et écraser les déchets verts et biodéchets en mélange. Le produit fabriqué va alors suivre le process de fabrication du compostage. A la fin du cycle le compost sera analysé et mis à disposition gratuitement des usagers.

C'est pourquoi afin de poursuivre ses activités au sein de la plateforme de compostage, la Direction PREVALEC doit louer un broyeur rapide.

La CAN a donc pris contact avec la société SAS VALDEFIS domiciliée La Loge 85170 LE POIRE SUR VIE pour la location d'un broyeur rapide.

Vu la proposition fournie par la société SAS VALDEFIS et qui correspond aux attentes de la CAN,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la location d'un broyeur rapide Willibald sur une durée de 15 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société SAS VALDEFIS pour la location d'un broyeur rapide pour une durée de 15 heures et pour un montant de **7 310 € HT soit 8 772 € TTC.**

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

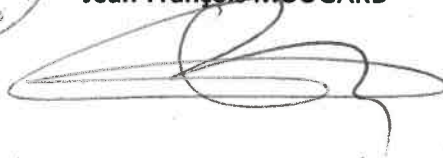
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9/02/2024



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-08

MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERRÉES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES, LES EMBALLAGES-PAPIERS SUR LE LOTISSEMENT SITUÉ RUE JACQUES PRÉVERT À CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Dans le cadre de la mise en place de colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères, des emballages/papiers sur l'opération d'aménagement situé rue Jacques Prévert à Chauray, la CAN a consulté l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

Vu l'offre N° 40119947 du 4 décembre 2023 fournie par l'UGAP domicilié 1 Boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, 77444 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place des colonnes enterrées pour les ordures ménagères sur le lotissement situé rue Jacques Prévert à Chauray.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition N° 40120070 du 4 décembre 2023 de l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

ARTICLE 2 –

D'accepter le montant de la prestation pour un montant de **18 236,60 euros HT soit 21 883,92 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/02/2024


Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique

Jean-François MOUGARD



**MÉDIATHÈQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET
SCIENTIFIQUE DES DEUX SÈVRES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition de l'association Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres à titre gracieux, l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection.

ARTICLE 2 - de signer la convention détaillant les modalités d'organisation et les dates d'occupation.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 JAN, 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MÉDIATHÈQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE POITIERS POUR LE SIGNALEMENT DANS LE SUDOC DES PUBLICATIONS EN SÉRIE ANNÉES 2024 À 2029

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Université de Poitiers qui héberge le Centre régional du Sudoc (Système Universitaire de Documentation).

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention détaillant les modalités de coopération avec le centre du réseau du Sudoc-PS Nouvelle Aquitaine- Académie de Poitiers pour 5 ans.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 JAN 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ATELIER DES ARTS VIVANTS D'OLGA ANNENKO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association de l'atelier des arts vivants d'Olga Annenko, pour la mise en œuvre du projet intitulé Ateliers d'anglais vivant à la médiathèque Pierre-Moinot.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition de l'association de l'Atelier des Arts Vivants à titre gracieux, la salle la Cabane de la médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection en état de marche entre le 27 janvier 2024 et le 29 juin 2024 aux dates indiquées dans la convention.

ARTICLE 2 - De signer la convention détaillant les modalités d'organisation.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **09 JAN. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des bibliothèques et de la Lecture Publique,
Mme Elsa FRITSCH**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION DES AMIS DES MUSÉES DE
NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association des Amis des Musées de Niort.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition de l'association des Musées de Niort à titre gracieux, l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection.

ARTICLE 2 - de signer la convention détaillant les modalités d'organisation et les dates d'occupation.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **17 JAN. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH**

MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU CAREL 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association Réseau Carel. Cette association fondée en mars 2012 a pris le relais du service coopération de la Bibliothèque Publique d'Information comme interlocuteur national des éditeurs de ressources numériques pour les offres payantes à destination des bibliothèques publiques. Le réseau Carel négocie des offres de ressources numériques et des modèles économiques aux profits de ses membres. L'adhésion conditionne l'accès aux informations sur les ressources (partie privée du site, tarifs proposés par les éditeurs, avis des autres bibliothèques, conseils, formations). Ces informations aident les membres à effectuer les choix et les orientations du service de ressources numériques qu'ils proposent à leurs usagers. L'association est un outil dont les bibliothèques peuvent se saisir pour obtenir les meilleurs tarifs dans les meilleures conditions en toute connaissance de cause.

DECIDE

Article 1 –

D'adhérer à l'association Réseau Carel pour l'année 2024.

Article 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (50 euros pour l'année 2024).

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 JAN. 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMIS D'AGRIPPA
D'AUBIGNÉ 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association des Amis d'Agrippa d'Aubigné a pour vocation d'étudier et de faire connaître l'œuvre d'Agrippa d'Aubigné" et que celle-ci a créé un Centre de Documentation à la médiathèque Pierre-Moinot à Niort qui a pour objectif d'archiver les travaux qui paraissent sur l'œuvre, la famille et l'époque d'Agrippa d'Aubigné.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer à l'association des Amis d'Agrippa d'Aubigné.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (35 euros pour l'année 2024).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **06 FEV. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques
Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ARCHÉOLOGIQUE
ET DES ARTS DU PAYS THOUARSAIS (SHAAPT) 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant Madame Elsa FRITSCH, Directrice des Médiathèques à signer,

Considérant que l'Association « Société d'Histoire, d'Archéologie et des Arts du Pays Thouarsais » (SHAAPT) participe au rayonnement et à la vie du Pays Thouarsais et qu'elle œuvre pour la défense du patrimoine, Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer à l'association « Société d'Histoire, d'Archéologie et des Arts du Pays Thouarsais » (SHAAPT).

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (25 euros pour l'année 2024).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale Municipale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

06 FEV. 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ACHAT D'ABONNEMENT ANNUEL POUR 1 100 INSCRITS
ET 11 000 JETONS DE VISIONNAGE DE VIDÉOS À LA DEMANDE (VOD)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature au directeur général adjoint des services,

Considérant que depuis 2014, le réseau des médiathèques et de la lecture publique de la CAN s'est résolument tourné vers l'avenir en proposant à ses usagers un bouquet de ressources numériques en ligne disponible à tout moment,

Considérant le réel succès du visionnage de films proposés dans le catalogue d'ArteVoD- UniversCiné mettant en avant notamment le cinéma d'auteur, des contenus pour les enfants exigeants ainsi que les productions de courts-métrages français et une offre de documentaires axés sur les arts, la géopolitique ou encore les sciences,

Considérant la nouvelle proposition d'Arte France Développement pour un abonnement annuel à la Médiathèque Numérique pour 1 100 inscrits et 11 000 jetons de visionnages d'un montant de 15 020.53 € TTC (Quinze mille vingt euros et cinquante-trois centimes TTC),

Considérant que cette dépense est prévue sur le budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le devis du 25 janvier 2024 d'Arte France Développement d'un montant de 15 020.53 € TTC (Quinze mille vingt euros et cinquante-trois centimes TTC)

ARTICLE 2

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

02 FEV. 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
M. Frédéric PLANCHAUD**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ BOTANIQUE DU CENTRE OUEST
2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant Madame Elsa FRITSCH, Directrice des Médiathèques à signer,

Considérant que la Société Botanique du Centre Ouest domiciliée à Nercillac, BP 80098 F-16200 Jarnac, numéro de siret 538 245 002 00018, qui est une association à but non lucratif et concoure au progrès de la botanique et des sciences naturelles, en promouvant la protection de la Nature et participant au rayonnement et à la vie des Deux-Sèvres et qu'elle œuvre pour la défense du patrimoine,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à la Société Botanique du Centre Ouest afin de bénéficier de toutes les questions traitées par cette association, entrant dans ses attributions.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 17 euros ttc au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 -

D'imputer la cotisation au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

06 FEV. 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**

MUSÉES - ACQUISITION DE VITRINES D'EXPOSITION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Considérant la nécessité d'acheter des vitrines d'exposition pour le musée d'Agesci à Niort.

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De passer commande à la Société Sarazino pour la fourniture de vitrines d'exposition pour un montant de 8581.20 € TTC (huit mille cinq cent quatre-vingt et un euros et vingt centimes).

ARTICLE 2 -

D'autoriser l'engagement de ce montant et son mandatement sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/12/23

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
M. Frédéric PLANCHAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION ALIÉNOR.ORG CONSEIL DES MUSÉES 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie de la Cité et du Territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'Association ALIÉNOR.ORG, Conseil des musées, qui a pour mission de créer, à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, un réseau de musées pour mettre en valeur leurs collections autour de moyens communs : technique, scientifique, de gestion, d'étude et de diffusion de leurs collections.

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'adhérer à ALIÉNOR.ORG, Conseil des musées.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 4 900 euros pour l'année 2024.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - SPORTS - ACQUISITION ET MAINTENANCE PRÉVENTIVE D'UNE SURFACEUSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant d'une part, que le fonctionnement de la patinoire nécessite la préparation et l'entretien de la glace plusieurs fois par jour à l'aide d'une surfaceuse,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer la surfaceuse actuelle - âgée de 15 ans - qui tombe régulièrement en panne et qu'il est de plus en plus difficile de réparer,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De conclure le marché pour un montant forfaitaire de 129 907,00 € HT (155 888,40 € TTC) pour l'acquisition et la maintenance de la surfaceuse.

Le montant de reprise de l'ancienne surfaceuse est de 4 500 € TTC (non compris dans le montant ci-dessus).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 09/01/24
Le Président,
Jérôme BALOGE

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURISATION DES SÉANCES PUBLIQUES À LA PATINOIRE, JANVIER À AVRIL 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant Monsieur Jean Sandu, Directeur Adjoint des Sports à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à un prestataire pour assurer la surveillance des séances publiques à la patinoire de Niort de janvier à avril 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis en date du 7 janvier 2024 d'un montant de 10 362.46€ TTC (dix mille trois cent soixante-deux euros et quarante-six centimes) de l'entreprise AB Sécurité, domiciliée 37 rue St Symphorien à NIORT (79000), pour assurer une prestation de surveillance de la patinoire sise à NIORT pour le premier quadrimestre de l'année 2024.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 18/01/24

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports,
Jean SANDU



niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LES INTERVENANTS DE L'ÉVÈNEMENTIEL "SOIRÉE BIEN-ÊTRE" AU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES LE JEUDI 29 FÉVRIER 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif à la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Jean SANDU, Directeur adjoint des sports,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de dynamiser l'activité des équipements aquatiques en proposant des animations innovantes en lien avec les attentes des usagers,

Considérant le souhait du centre aquatique des Fraignes à CHAURAY d'organiser une « soirée bien-être » le jeudi 29 février 2024 de 19 heures à 22h30,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et des professionnels pour la mise en œuvre de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De mettre le hall bassin du centre aquatique des Fraignes, à disposition de chacun des intervenants professionnels suivants :

- Entreprise NIORT VITALITE, pour des activités de massage et de diététique,
- Entreprise REFLEX'O, pour des activités de thérapie énergétique et de réflexologie,
- Entreprise Zen'ment vôtre, pour des activités de réflexologie et de massage bien-être,
- Monsieur Anthony GRANDJEAN, réflexologue,
- Monsieur Bruno RUJU, réflexologue et énergétique,
- Madame Caroline DELANNOY, réflexologue et naturopathe,
- Madame Nathalie LIEVENS, sophrologue.

ARTICLE 2 -

De signer la convention d'intervention à titre gratuit détaillant les modalités d'organisation de ladite soirée ainsi que les horaires d'occupation de l'équipement.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1^{er} février 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Sports,**



Jean SANDU

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - ACHAT DE 40 BOUTEILLES DE CHLORE POUR LA PISCINE PRE-LEROY POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean SANDU,

Vu les crédits ouverts au Budget Principal 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter 40 bouteilles de chlore destinées à la Piscine PRE-LEROY de NIORT pour l'année 2024, auprès de la société GAZECHIM,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver et signer le devis N ° 24009DV00355 du 06 février 2024 proposé par la Société GAZECHIM, domiciliée 2 Bd Bertrand DUGLESCLIN 34500 BEZIERS, pour un montant de 9 741.20€ HT, soit un montant de 11 689.44€ TTC.

ARTICLE 2 -

D'engager les sommes nécessaires sur le Budget principal de la CAN.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 13/02/24

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Adjoint Direction des Sports,
M. Jean SANDU**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - DÉMONTAGE ET MONTAGE DE L'ENTRAÎNEMENT DU FOND MOBILE DANS LA RÉHABILITATION DE LA PISCINE DE PRE-LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 23 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur PLANCHAUD Frédéric,

Vu les crédits ouverts au Budget Principal 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au montage et au démontage des pantographes du fond mobile de la piscine de PRE-LEROY dans le cadre de sa réhabilitation, et de passer, avec la Société KBE BAUELEMENTE An der Junkerei 1 26389 WILHELMSHAVEN, une demande pour ce faire,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver et signer le devis n° 26602 du 25/01/2024 proposé par la Société KBE BAUELEMENTE domiciliée An der Junkerei 1 26389 WILHELMSHAVEN, pour un montant de 19 672.00€ HT.

ARTICLE 2 -

D'engager les sommes nécessaires sur le Budget principal de la CAN,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance



Fait à Niort, le 16/02/24

**Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

M PLANCHAUD Frédéric



niort agglo

Agglomération du Niortais

2308 330 8 9

SYSTÈMES D'INFORMATION - TABLETTES IPAD POUR LES ÉCOLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'acquérir 87 tablettes iPad et accessoires pour les écoles de la Ville de Niort

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 40122169 du 6 décembre 2023 de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 42 558.96€, soit **51 070.75€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

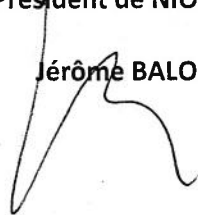
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **28 DEC. 2023**

Le Président de NIORT AGGLO

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION COPIEURS POUR LA REPROGRAPHIE VDN ET MAINTENANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer des matériels de reprographie du centre de production d'éditique de la Ville de Niort arrivés en fin de vie afin d'assurer la continuité de service actuel et de répondre aux futurs besoins de la direction

DECIDE

Article 1 -

D'accepter les devis 40125845, 40125850, 40125844 et 40125848 de la société UGAP domiciliée 27, avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 66 482,46 € HT, soit **79 778,95 € TTC** décomposé comme suit :

- Copieur C9070 pour 20 805.12€ TTC avec maintenance pour 6 538.75€ TTC (5 ans)
- Copieur V280 pour 32 026.25€ TTC avec maintenance pour 20 408.83€ TTC (5 ans)

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

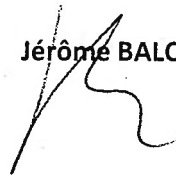
Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **28 DEC. 2023**

Le Président de NIORT AGGLO,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUELEMENT DES LICENCES TREND MICRO, APEX ONE, DEEP SECURITY ET SCANMAIL VDN POUR 5 ANNÉES


Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler, comme chaque année, ses licences antivirus et d'analyse comportementale Trend Micro pour les serveurs, les postes de travail utilisateurs, ainsi que les terminaux mobiles smartphones et tablette

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 40111758 du 24/11/2023 de la société **UGAP** domiciliée 27, avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour une durée de 5 ans

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant annuel HT de 51 362,84 €, soit **61 635,41 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

28 DEC. 2023

Le Président de NIORT AGGLO

Jérôme BALOGÉ



1505 MAR 20

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE 2024 DU SYSTÈME ANGEL EYE À PRÉ LEROY


Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la maintenance du système anti-noyade de la piscine Pré Leroy

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis référencé 3690/2022 de la société **ANGEL EYE** domiciliée via Sant'Osvaldo 1b 39100 BOLZANO - Italie

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de 11 554 €,

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

02 JAN. 2024

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - INTÉGRATION SEV DANS LA SPL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'intégrer les données du Service des Eaux du Vivier et du service Assainissement dans le logiciel paie RH de la SPL, la société Alticap accompagnera la réalisation du paramétrage technique et fonctionnel du logiciel. Une formation avancée du personnel administratif du service des eaux sera également dispensée dans le cadre de cette intervention pour gagner en compétence et en autonomie sur le logiciel.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis de la société **ALTICAP** domiciliée 14, rue Nungesser et Coli 44860 SAINT AGNAN GRAND LIEU

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 11 870€, soit **14 244€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **03 JAN. 2024**

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES UTM FIREWALL FORTIGATE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de renouveler les licences de protection périmétrique du système d'information (liste de filtrage des sites Internet, antivirus de flux sonde de détection et de prévention d'intrusion)

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **IRONIE**, domiciliée 144 rue Paul Bellamy CS 12417 cedex 1 44024 NANTES, pour un montant HT de 22 056,19 €, soit **26 467,43 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.


Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **05 JAN. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,



Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE LA SUITE LOGICIELLE DE LA SOCIÉTÉ GEOMENSURA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'Article R2122-3 3° du Code de la commande publique,

Vu le certificat d'exclusivité transmis par la SAS GEOMENSURA,

Considérant que le logiciel MENSURA GENIUS est utilisé pour gérer, visualiser, créer et modifier des fichiers DAO et des modélisations 3D pour gérer les travaux sur les réseaux (assainissement et adduction en eau potable par exemple) et les travaux sur l'espace public (voirie et transport par exemple),

Considérant que la SAS GEOMENSURA détient l'exclusivité du logiciel précité,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre mixte sans publicité ni mise en concurrence avec cette société, afin de s'assurer de la maintenance et autres prestations nécessaires au bon fonctionnement dudit logiciel et la passation des éventuelles commandes pour l'achat de nouvelles licences,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un accord-cadre mixte et les éventuels marchés subséquents avec la SAS GEOMENSURA, sise 3 RUE DU MAIL – IMMEUBLE GOLDEN GATE – 44700 ORVAULT, pour un montant maximum contractuel fixé à 100 000 € HT. L'accord cadre débutera le 1er janvier 2024 ou à compter du 1er jour du mois qui suit la date de notification si elle postérieure, pour une durée d'un an. Il est reconductible deux fois pour une durée identique. Sa durée maximale est donc de trois ans.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/01/24



Le Président,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE DÉVELOPPEMENT ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DU LOGICIEL DEEPKI READY DE LA SOCIÉTÉ DEEPKI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu l'article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique,

Vu les certificats d'exclusivité transmis par la société DEEPKI,

Considérant que la suite logicielle DEEPKI permet de contrôler la gestion des énergies et fluides (électricité, eau, gaz), en améliorer le suivi, et optimiser les consommations,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'hébergement, la maintenance, le développement, les éventuelles commandes de prestations nécessaires au bon fonctionnement de la suite logicielle DEEPKI,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer l'accord-cadre avec la société DEEPKI, sise 7 villa du clos malevert, 75011 PARIS. La durée du contrat est fixée à 1 an, à compter du 01/01/2024 ou à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de notification si celle-ci est postérieure. Il est reconductible 3 fois pour une durée identique, sauf dénonciation expresse par la collectivité 3 mois avant chaque échéance.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN. Le contrat fixe un montant maximum contractuel (reconductions éventuelles comprises) de 39 990 € HT.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **16 JAN. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION 2024 À COTER NUMÉRIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de bénéficier d'une ouverture sur le monde des TIC territoriales et de participer aux travaux d'autres réseaux (ADAE, @pronet, Forum etc...) et ainsi de mieux aborder les problématiques liées à l'informatique et à la communication

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de l'association **COTER Numérique**, domiciliée Hôtel de ville de Chelles, Parc Emile Fouchard 77500 CHELLES, pour un montant de 480 €

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

16 JAN. 2024

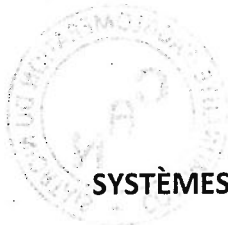


Pour le Président et par délégation,
Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais



SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUELEMENT ABONNEMENT LICENCES OFFICE 365

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler l'abonnement des licences Office 365 au sein de la ville de Niort, de Niort Agglo et du CCAS

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition n° 40143400 de la société **UGAP**, domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex, pour un montant HT de 87 157.61 €, soit **104 589.13 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 18 JAN. 2024

Le Président de Niort Agglo

Jérôme BALOGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JB', written over the printed name.



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - INSTALLATION LOGICIEL PANORAMA POUR L'HYPERVISION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer et paramétrer le logiciel d'Hypervision Panorama – Codra et ce afin de pouvoir piloter et gérer le chauffage ou la climatisation sur l'hôtel administratif de la Mairie de Niort, le groupe scolaire Georges Sand et la médiathèque Pierre Moinot

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition n° 3184562-1 de la société **HERVE THERMIQUE**, domiciliée ZA ST Liguairé 31, rue de Pied de Fond 79026 NIORT cedex 9, pour un montant HT de 15 012.91 €, soit **18 015.49 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

18 JAN. 2024

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais



SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE 2024 DUONET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour assurer la maintenance et l'assistance du logiciel DUONET permettant la gestion des écoles d'arts plastiques et de musique de la CAN

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société ARS DATA, domiciliée 17 rue Hermès 31520 RAMONVILLE ST AGNE, pour un montant HT de 5 687.94€, soit **6 825.53 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

25 JAN. 2024

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information**


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT MIRA SOC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de souscrire un abonnement 24h/24h SOC (Security Operations Center – Centre des opérations de sécurité) qui permet l'exploitation, la surveillance, les analyses d'incidents, le déclenchement d'alertes et les réponses à incidents dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis de la société **ARAMYS** domiciliée 5, rue Voltaire 62300 LENS

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 26 250€, soit **31 500€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

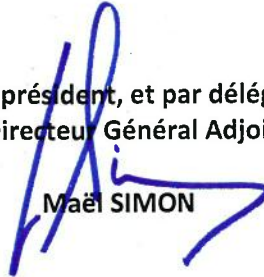
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **26 JAN. 2024**

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



1505 MAI 2

niort agglo

Agglomération du Niortais



SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT AU LOGICIEL SAGE FINANCES POUR LA SPL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquiescer une solution de gestion financière privée, suite à la création de la SPL Eau au 1^{er} janvier 2024

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis de la société **ALTICAP** domiciliée 14, rue Nungesser et Coli 44860 SAINT AGNAN GRAND LIEU

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 27 732€, soit **33 278.40€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution
sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 JAN. 2024

Pour le président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ETAT DES LIEUX ET PRÉCONISATIONS TECHNIQUES, ORGANISATIONNELS AUTOUR DU RCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'optimiser l'usage et les fonctionnalités de l'outil Meibo People Pack permettant de gérer et d'administrer le Référentiel Central d'Identités (référentiel des agents des collectivités), la société Synétis accompagnera la DSI pour :

- réaliser l'évaluation technique et fonctionnelle de l'existant
- définir les besoins et les nouvelles fonctionnalités
- proposer des scénarios sur le choix d'outil et de configuration

DECIDE

Article 1 –

D'accepter le devis du 22/12/2023 de la société **SYNETIS** domiciliée 19 rue du général Foy 75008 PARIS

Article 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 15 850,00 € HT, soit **19 020,00€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **06 FEV. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par déléation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais



SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT 2024 EDIFLEX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de renouveler l'abonnement du module EDIFLEX de gestion des marchés de travaux, d'infrastructure et à bons de commande pour le suivi des travaux gérés par la CAN ou la Ville de Niort

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **EPICTURE**, domiciliée 132 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS, pour un montant HT de 22 470 €, soit **26 964 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 06 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION OPEN DATA 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'adhérer à l'association afin de pouvoir être en relation avec les acteurs nationaux moteurs dans le domaine, suivre les avancées, et participer aux groupes de travail sur les nouvelles thématiques liées à l'OPEN DATA

DECIDE

Article 1 -

D'accepter l'adhésion de l'association OPEN DATA France domicilié 6 rue Leduc 31040 TOULOUSE pour un montant de **1 000,00 €**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **07 FEV. 2024**
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur des Systèmes d'Information,



Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ANNUELLE POUR LA SOLUTION DE SUPERVISION CENTREON



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler ce support pour son outil de supervision

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société CENTREON, domiciliée 30 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS, pour un montant HT de 8 049.39 €, soit **9 659.27 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 079-200041317-20240213-D_1857_02_2024-AU

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération
Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il
sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

13 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION AU GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) - ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19: « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2024 au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 6 255 € (six mille deux cent cinquante-cinq euros).

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 6255 € et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2024.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5 janvier 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – RECONDITIONNEMENT DE 20 VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services, »
»,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir expérimenter un système de reconditionnement de ses vélos à assistance électrique.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un devis avec :

La société **Arcade Cycles – 78 Impasse Philippe Gozola – Parc ECO 85-1- 85000 LA ROCHE SUR YON.**

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 20 500 € HT soit 24 600^e TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2024.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 janvier 2024,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19: « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2024 au Club des Villes et Territoires Cyclables et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 1 402 € (mille quatre cent deux euros).

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 1 402 € et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2024.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 janvier 2024,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur,

**Transports et Mobilité,
Sébastien FORTHIN**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA GESTION INDÉPENDANTE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT PUBLIC (AGIR) - ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19: « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2024 à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 9 600 € TTC (neuf mille six cent euros).

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 9 600 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2024.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 janvier 2024,

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,

Pôle Transition Ecologique,

Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION DE 200 VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'augmenter sa flotte de vélos à assistance électrique et d'en acquérir 200 de plus conformément au programme pluriannuel d'investissement annexé au nouveau contrat de délégation de service public 2024-2029 et visant à porter la flotte à 1 400 vélos en 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer deux devis avec :

La société **UGAP** (L'Union des Groupements des Achats Publics) – **1 Boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2.**

Le premier devis relatif à une livraison de 100 vélos pour mi-mai 2024 et le second devis pour une livraison de 100 vélos pour fin juin 2024.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 2 fois 134 371.77 € HT soit 268 743.54 € HT et 322 492.25 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe des Transports 2024

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14 février 2024,

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,



Jérôme BALOGE

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DE 3 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu les décisions n° 35/2017, 56/2020 et 630-02-2022 portant nomination de Mesdames Véronique JANOUIN, Floriane LOMBARD et Sandra IGNASZEWSKI mandataires suppléantes de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **05 DEC. 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 3 mandataires suppléants en raison d'un changement de services et de départs de la collectivité pour la régie de recettes de la piscine champommier à Niort

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions des mandataires suppléants :

Madame Véronique Janouin au 31 octobre 2023 suite à son départ de la collectivité,
Madame Floriane LOMBARD au 1^{er} septembre 2021 suite à un changement de service,
Madame Sandra IGNASZEWSKI au 15 octobre 2023 pour disponibilité.

Article 2


-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **05 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>12/12/23</i> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Véronique JANOUIN <u>Départ de la collectivité au 31/10/2023</u></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Floriane LOMBARD <i>par le Service</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Sandra IGNASZEWSKI <u>Disponibilité au 15/10/2023</u></p> <p>* vu pour acceptation</p>

Code régie 47305

Arrivé le
26 DEC. 2023
S.R.H.**FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DE 4 MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT****Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021**Vu** les décisions n° D-1059-11-2022, n° 41/2016, n° 18/2017, n° D-1398-06-2023 portant nomination de Zerdust OZER, Amina RENOUE, Thi-Thuy TRAN, Mélanie BERNARD, mandataires de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;**Vu** la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **05 DEC, 2023****Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions de 4 mandataires de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, en raison de leur fin de contrat au sein du service.**DECIDE****Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de :




- Monsieur Zerdust OZER, mandataire au 1^{er} décembre 2023
- Madame Amina RENOUE mandataire au 1^{er} décembre 2023
- Madame Thi-Thuy TRAN mandataire au 1^{er} décembre 2023
- Madame Mélanie BERNARD mandataire au 1^{er} janvier 2024

Article 2**-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.**

Fait à Niort, le

05 DEC. 2023Pour le Président et par délégation
Le Directeur de pôle vie du territoire

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le<i>31/12/23</i> Le régisseur : Marianne BARCELO </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Anaïs TAUNAY <i>arrêt maladie</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Zerdust OZER <i>A quitté le service</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Amina RENOUE <i>A quitté le service</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le<i>22/12/23</i> Le mandataire : Thi-Thuy TRAN </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le<i>29/12/2023</i> Le mandataire : Mélanie BERNARD <i>"vu pour acceptation"</i> </p> <p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - PROLONGATION NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu la décision n° 1562-10-2023 portant nomination de Léon MIGNONNEAU mandataire suppléant de la régie de recettes pour la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **03 JAN. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort

DECIDE

Article 1 -

Monsieur Léon MIGNONNEAU est prolongé en qualité de mandataire suppléant du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2024 pour la régie de recettes de la piscine champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Monsieur Léon MIGNONNEAU mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

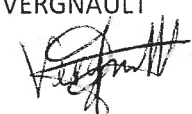

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10.01.24</i> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10.01.24</i> Le mandataire suppléant : Léon MIGNONNEAU  * vu pour acceptation
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - PROLONGATION NOMINATION 3 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu les décisions n° 1534-09-2023 et n° 1563-10-2023 portant nomination de Mesdames Sarah FONTENIT, Karen PROVOST et Monsieur Léon MIGNONNEAU mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **03 JAN. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de prolonger la nomination de 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy.

Article 1 -

Madame Sarah FONTENIT est prolongée du 1^{er} janvier au 8 février 2024.

Madame Karen PROVOST est prolongée du 1^{er} janvier au 29 février 2024.

Monsieur Léon MIGNONNEAU est prolongé du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2024.

En qualité de mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine pré-leroy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de

la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

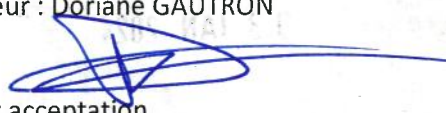



Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>11/01/24</i></p> <p>Le régisseur : Doriane GAUTRON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>16/01/2024</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Sarah FONTENIT</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>12/01/24</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Karen PROVOST</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>18/01/23</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Léon MIGNONNEAU</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47303

FINANCES ET FISCALITÉ - MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT DES RECETTES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES À CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 33/2014 portant création de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE, régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **09 JAN. 2024** ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier les modes de recouvrement des recettes de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray

DECIDE

Article 6 –

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- par chèques-vacances
- par coupon-sports
- par chèques-loisirs
- par carte bancaire

Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'usager visé par le régisseur avec la mention « payée »

Article 7 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 8 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

10 JAN. 2024

**Pour le Président et par
délégation**

Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Code régie 47305

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du**1.9. JAN. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, en raison de son départ du service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de :

- Marianne BARCELO régisseur, au 15 janvier 2024

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de pôle vie du territoire

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

Niort, le

Le régisseur : Marianne BARCELO

A quittée le service

* vu pour acceptation